

Rapport d'activité
2010

Collectif
Procédures
Entreprise
Anticipation
Partenariat
Faillites
Acteurs Bénéficiaires
Avances
Collectif Emploi
Equilibre
Cotisations Procédures
Crise Interventions
Dialogue
Redressement
Coopération
Reprise Contentieux
Délégation
Gestion
Préserver Salariés
Sauvegarde Concertation
Garantir
Récupérations Echanges
Anticipation
Solidarité
Tendance

Le régime de garantie des salaires au cœur des procédures collectives

Les missions du régime de garantie AGS

L'Association pour la Gestion du régime de garantie des créances des Salariés (AGS) est un organisme patronal, créé en 1973, ayant pour mission de garantir, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire des entreprises, le paiement des créances salariales résultant de l'exécution du contrat de travail.

Aux termes d'une convention de gestion entre l'AGS et l'Unédic, la gestion technique et financière de l'AGS est assurée par un établissement exclusivement dédié : la Délégation Unédic AGS.




En liaison avec les instances de l'AGS, la Délégation Unédic AGS remplit trois missions fondamentales au service du régime de garantie des créances des salariés.

- Avancer les fonds nécessaires au règlement des créances des salariés ;
- Récupérer les sommes avancées à partir du suivi des plans de sauvegarde, des plans de redressement, des plans de cession, et de la réalisation des actifs des entreprises dans le cadre des opérations de liquidation judiciaire ;
- Assurer la défense en justice des intérêts du régime de garantie.

Le financement

Le dispositif de garantie des salaires est financé par des cotisations patronales. Le Conseil d'Administration de l'AGS fixe le taux de la cotisation versée par les employeurs et a la responsabilité de l'équilibre du régime. Cet équilibre est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations.



	ACTIVITÉ & CHIFFRES CLÉS	
	▪ Entreprises & procédures collectives	4
	▪ Montant avancé	14
	▪ Montant récupéré	17
	▪ Cotisations	19
	▪ Contentieux	20
	JURIDIQUE	
	▪ Application des textes & jurisprudence	23
	▪ Lois & décrets	26
	RENCONTRES & ÉCHANGES	
	▪ Partenaires & colloques	28
	▪ Journées Régionales des Avocats	31
	▪ Europe & Commission européenne	32
	VIE DE L'ENTREPRISE	
	▪ Qualité de service	33
	▪ Système d'information	36
	▪ Prévention des fraudes	36
	▪ Pilotage & contrôle interne	37
	▪ Budget	37
	ANNEXES STATISTIQUES	
	▪ Chiffres clés	38
	ORGANISATION	
	▪ Organigramme	40
	▪ Réseau & contacts	41

Retour à l'équilibre dans une conjoncture...



L'année 2010 a enregistré une baisse progressive de la sinistralité des entreprises, confirmant l'amortissement de la crise économique en France après deux années de hausses rapides et élevées du nombre des défaillances. Cette conjoncture, moins défavorable, a conforté le retour à l'équilibre du régime de garantie des salaires que la soudaineté et l'ampleur de la crise avaient entraîné dans une spirale déficitaire.

Orientés à la baisse en nombre d'affaires ouvertes, particulièrement pour les entreprises de plus de 100 salariés, et en nombre de bénéficiaires, les indicateurs d'activité de l'AGS se sont améliorés. Le montant global

avancé, bien que demeurant proche de son plus haut niveau historique, a légèrement diminué, marquant un coup d'arrêt à une progression préoccupante.

La solidarité des entreprises a fortement contribué au rétablissement de l'équilibre du régime, le taux de cotisation ayant été maintenu à un niveau exceptionnel de 0,40% tout au long de l'année 2010 pour faire face à la gravité de la situation.

Enfin, le régime de garantie a pu compter sur l'accompagnement opérationnel efficace de la Délégation Unédic AGS qui, à travers son mandat de gestion, a examiné avec pertinence la situation des entreprises en difficulté et les demandes de délais de remboursement des créances superprivilégiées. Elle a ainsi contribué à favoriser, dans un contexte économique fragile, l'activité et l'emploi, tout en maintenant un niveau élevé de récupération, facteur important de l'équilibre financier de l'AGS.

Dans ces conditions et au vu des prévisions de conjoncture, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé de baisser le taux de cotisation à 0,30% à compter du 1^{er} avril 2011.

Cet ajustement et les mesures exceptionnelles prises ces deux dernières années démontrent la volonté des employeurs de pérenniser la capacité d'action du régime tout en répondant aux enjeux de compétitivité des entreprises qui en assurent le financement.

Elles prouvent également, dans un environnement soumis à des changements rapides et à des soubresauts économiques, que l'adaptation est la clé de notre réussite, à l'image du projet Ambition 2013 que porte la Délégation Unédic AGS et dont les axes stratégiques ont été approuvés par le Conseil d'administration de l'AGS.

Jean-Charles Savignac,
Président de l'AGS

... moins défavorable mais toujours fragile



Le retour à l'équilibre du régime de garantie des salaires, obtenu grâce à l'appui majeur des entreprises cotisantes ainsi qu'au concours des mandataires de justice et des collaborateurs de la Délégation Unédic AGS dans la récupération des avances, reste fragile face à d'éventuels retournements de la conjoncture économique.

Indispensable à la poursuite de ses missions au service des entreprises et des salariés qui vivent la crise, cet équilibre, qui repose sur l'adéquation permanente entre le niveau des avances, des récupérations et des cotisations, est aussi fragilisé par une évolution juridique modifiant au fil du temps les limites d'intervention du régime dans le sens d'un élargissement continu de ses obligations, et par les interprétations de la jurisprudence sociale qui encouragent des contentieux toujours plus nombreux.

La multiplication de ces contentieux collectifs, qui ont pour objet principal de contester systématiquement tout licenciement économique ou Plan de Sauvegarde de l'Emploi, génèrent des dommages et intérêts très élevés, à la charge de l'AGS, qui peuvent, à terme, remettre en cause le fonctionnement de ce régime de solidarité et le plafond de son intervention.

L'AGS doit également faire face en matière de récupération, aux évolutions législatives et jurisprudentielles qui portent en elles le risque d'une remise en cause du remboursement prioritaire de sa créance superprivilégiée.

Face aux enjeux économiques et sociaux de demain, la Délégation Unédic AGS a engagé en 2010 une réflexion sur ses missions et posé les bases stratégiques d'un projet « Ambition 2013 » pour les trois ans à venir, qui intègre une plus grande ouverture sur notre environnement et un développement de notre offre de services en réponse à des attentes nouvelles de nos partenaires.

Cette Ambition, partagée par tous les collaborateurs de la Délégation, s'inscrit dans la continuité de notre démarche de progrès permanent.

Thierry Méteyé,
Directeur national de la Délégation Unédic AGS

Des défaillances d'entreprises moins nombreuses mais à des niveaux toujours élevés

La décélération du nombre de défaillances d'entreprises en 2010 confirme l'amortissement par l'économie française de la crise dont le pic a été atteint au 1^{er} semestre 2009. Elle s'est répercutée sur le nombre d'affaires ouvertes, en baisse progressive au cours de l'année écoulée. Alors que les principaux indicateurs d'activité de l'AGS sont orientés favorablement, ils demeurent cependant tous à des niveaux élevés, à l'exception des affaires de plus de 100 salariés en forte diminution.

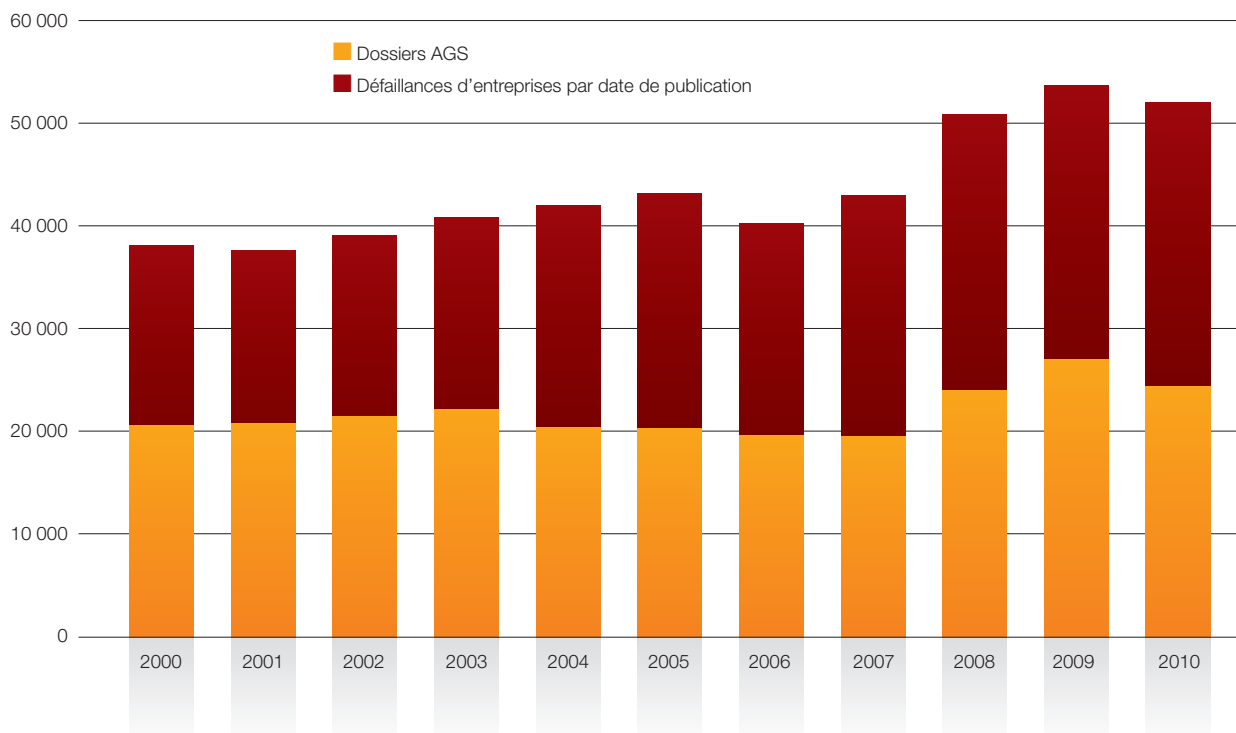
● Défaillances d'entreprises : -3,1%

Amorcée au 3^e trimestre 2009, la diminution du nombre de défaillances d'entreprises s'est poursuivie à un rythme modéré en 2010.

L'évolution de la conjoncture explique cette baisse de la sinistralité. Le taux de croissance est redevenu positif en 2010 avec une progression du PIB de +1,5% selon l'INSEE, après la plus forte baisse depuis l'après-guerre en 2009 : -2,2%. L'effet crise a également précipité, sur la période 2008 – 2009, les défaillances d'entreprises déjà fragiles, devant des procédures qui auraient été ouvertes fin 2009 et début 2010.

Bien qu'évoluant favorablement, cette tendance demeure fragile au regard du nombre toujours élevé de défaillances d'entreprises : plus de 52 000 en 2010, niveau le plus haut depuis plus de dix ans après le record historique de 2009. D'autant que l'augmentation de +6,3% du nombre de créations d'entreprises en 2010 (source INSEE) devrait avoir un impact dans les années qui viennent du fait d'un taux de sinistralité plus élevé de ces sociétés dans les deux à trois ans suivant leur création.

Evolution comparative du nombre de défaillances d'entreprises et d'affaires AGS de 2000 à 2010



● Plus de 24 000 affaires ouvertes au titre de la garantie AGS

Après deux années de hausses significatives, +22,8% en 2008 et +12,7% en 2009, le nombre d'interventions AGS est en baisse de -9,8% en 2010.

Au 31 mars 2011, 24 444 affaires ont été ouvertes au titre de la garantie AGS pour l'année 2010 contre 27 113 affaires ouvertes au 31 mars 2010 pour l'année 2009. Toujours élevé, ce nombre d'affaires est sensiblement équivalent à celui de 2008 (24 046), année de la détérioration brutale de la conjoncture économique. La majorité des procédures collectives a été prononcée au cours du 1^{er} semestre : plus de 13 000 affaires ouvertes.

Ces statistiques concernent les entreprises défilantes pour lesquelles le jugement d'ouverture d'une procédure collective a été prononcé au cours de l'année et a fait l'objet d'une demande d'avance.

1/3 des interventions dans les 3 principaux bassins d'activité

Le nombre des interventions AGS est en baisse dans toutes les régions à l'exception de Midi-Pyrénées. Quatre régions se démarquent par une forte diminution : Franche-Comté (-25,2%), Poitou-Charentes (-16,8%), Alsace (-16,7%) et Rhône-Alpes (-16,6%).

La proportion du nombre d'affaires AGS ouvertes dans chaque région est stable par rapport aux années précédentes. Les 3 régions représentant les principaux bassins d'activité concentrent toujours plus de 1/3 des interventions : Ile-de-France (18,8%), Rhône-Alpes (10,6%) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (8,1%). Les régions représentant moins de 2% des interventions sont la Corse, le Limousin, la Franche-Comté, l'Auvergne et Champagne-Ardenne, liste inchangée par rapport à 2009.

58,7% des interventions en liquidation judiciaire d'office

Les affaires traitées par l'AGS ayant un premier jugement d'ouverture en 2010 sont pour 58,7% d'entre elles des liquidations judiciaires d'office, proportion relativement stable depuis plusieurs années (59,1% en 2009 et 2008). La répartition des interventions dans le cadre des autres procédures fluctue également dans de faibles proportions : 40,3% en redressements judiciaires (39,7% et 40,2% en 2009 et 2008) et 1,0% en procédures de sauvegarde (1,2% et 0,7% en 2009 et 2008).

L'Ile-de-France et l'Alsace ont toujours les taux de liquidation judiciaire d'office les plus élevés avec respectivement 72,0% et 70,8%, suivies par la région Rhône-Alpes avec 60,2%.

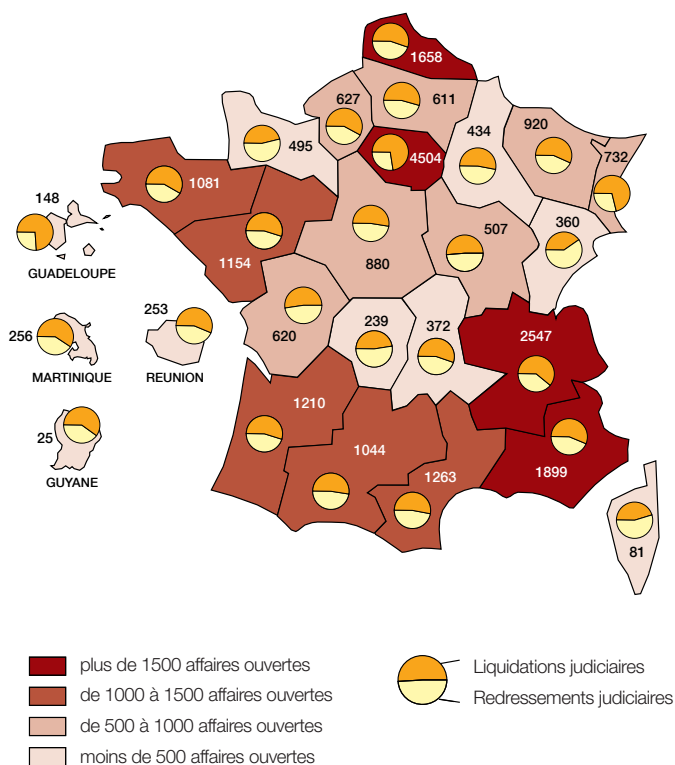
● informer

Publication du bulletin statistique trimestriel

Edité depuis mai 2008, le Bulletin Statistique Trimestriel de la Délégation Unédic AGS présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives. Il a pour but de mieux faire connaître les enjeux du régime de garantie et de mettre à la disposition de nos partenaires des sources statistiques précises sur les difficultés des entreprises et l'incidence des procédures collectives en termes d'emploi. Le 13^e numéro a été publié en avril 2011.



Nombre d'affaires AGS ouvertes par région en 2010



● Procédures de sauvegarde : bilan des 5 premières années de mise en œuvre

Depuis 2006, date de l'entrée en application de la loi de sauvegarde des entreprises, la Délégation Unédic AGS enregistre les évolutions statistiques liées à la mise en œuvre des procédures de sauvegarde et aux interventions de l'AGS s'y rapportant.

Procédures de sauvegarde	Nbre de procédures ouvertes	Nbre d'interventions AGS
2006	507	229
2007	519	238
2008	708	303
2009	1420	514
2010	1312	256

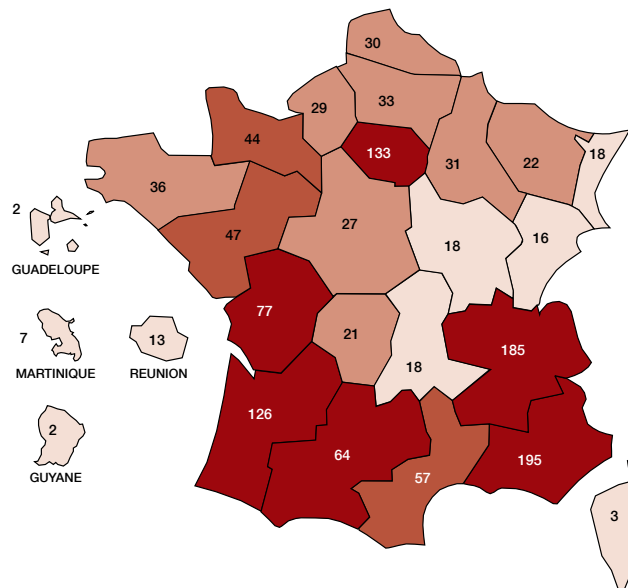
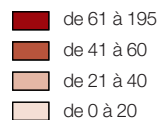
Forte augmentation de fin 2008 jusqu'au 3^e trimestre 2009

L'augmentation relative du nombre des procédures de sauvegarde au cours des deux premières années d'application de la nouvelle loi s'est accélérée en 2008, sous l'effet de la crise économique, pour atteindre une augmentation de +36,4% en 2008. Cette augmentation s'est ensuite amplifiée, atteignant +100,5% en 2009, avant d'amorcer un ralentissement au 4^e trimestre 2009, période de sortie progressive de la

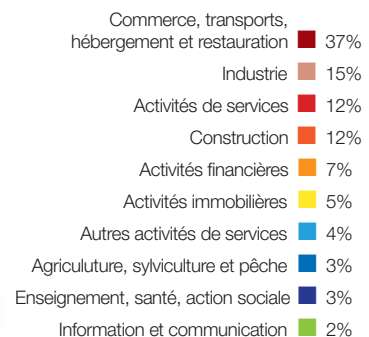
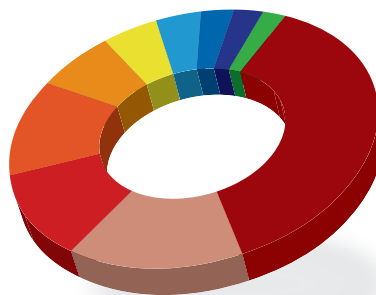
crise. Ce ralentissement s'est confirmé tout au long de l'année 2010 et a conduit à une diminution du nombre de procédures de sauvegarde de -8,2%, dans la même proportion que pour l'ensemble des procédures.

Sur les 5 premières années, 4 466 procédures de sauvegarde ont été ouvertes dont 1 540 ont fait l'objet d'une intervention de l'AGS.

Nombre de procédures de sauvegarde ouvertes par région en 2010 (situation au 31 mars 2011)



Répartition des procédures de sauvegarde ouvertes en 2010 par secteur d'activité



En 2010 : 48% des interventions AGS après la conversion en liquidation judiciaire

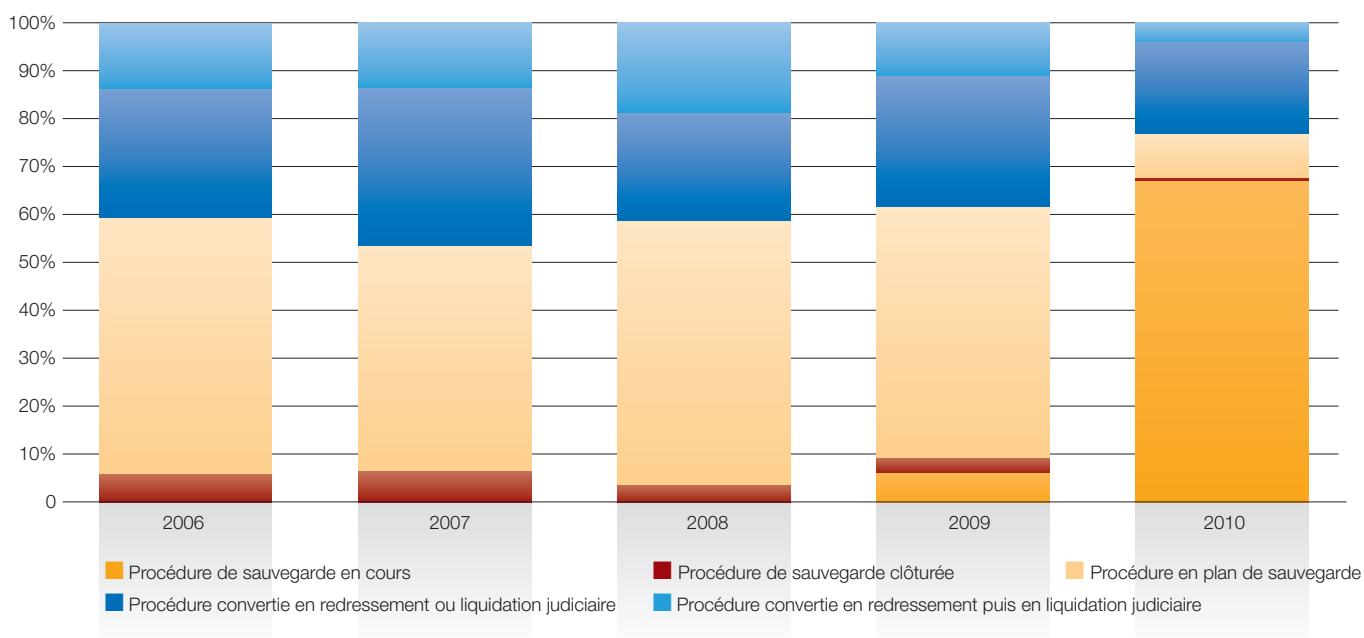
Les sollicitations sont les plus nombreuses après la conversion en liquidation judiciaire avec 48% des interventions (32% en 2009) pour 29% des montants avancés (17% en 2009).

37% des interventions (50% en 2009) et 27% des

avances (33% en 2009) sont réalisées pendant la période d'observation.

L'AGS n'intervient pratiquement pas après le plan de sauvegarde.

Evolution des procédures de sauvegarde depuis 2006 (situation au 31 mars 2011)



Procédures ouvertes en 2006 : 54,6% ont fait l'objet d'un plan de sauvegarde avec un délai moyen d'établissement du plan de 18 mois ; 41% ont été converties en redressement ou en liquidation judiciaire ; et 5,9% ont été directement clôturées.

Procédures ouvertes en 2007 : la proportion des plans de sauvegarde diminue, s'établissant à 47,3% ; celle des conversions en redressements et liquidations judiciaires réunies est sensiblement équivalente, représentant 46,5%.

Procédures ouvertes en 2008 : la proportion des plans de sauvegarde, 54,8%, est supérieure à celle de 46% enregistrée l'année dernière pour les procédures ouvertes en 2007. Les conversions en redressements et liquidations judiciaires réunies représentent 41,5%.

Procédures ouvertes en 2009 : 6,2% sont toujours en période d'observation en raison des délais d'établissement des plans et des conversions en redressement ou liquidation judiciaire.

Sur les 4 années 2006 à 2009, le délai moyen d'établissement d'un plan de sauvegarde est de 19 mois après l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Ce délai est plus court pour les conversions : en moyenne 9 mois pour un redressement judiciaire et 11 mois pour une liquidation judiciaire.

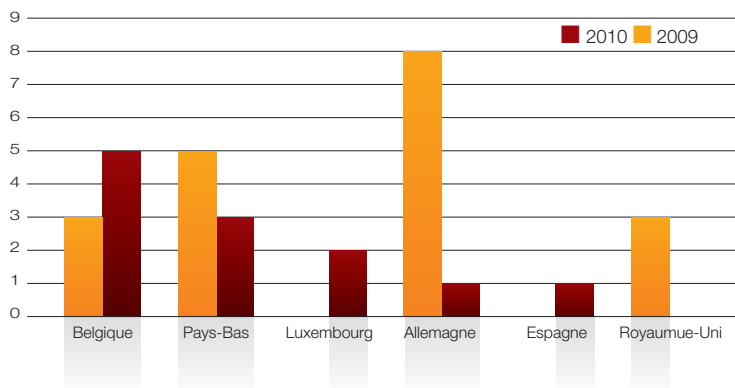
Procédures ouvertes en 2010 : les 2/3 sont toujours en période d'observation compte tenu du délai d'établissement du plan ou de la conversion. 9,1% ont cependant fait l'objet d'un plan de sauvegarde et 22,9% sont déjà converties en redressement ou en liquidation judiciaire. Comparés aux taux observés en mars 2010 pour l'année 2009 (respectivement 8,2% et 24,6%), ces résultats indiqueraient une réduction des périodes d'observation et une augmentation des délais de conversion en redressement ou liquidation judiciaire.

Diminution du nombre d'affaires transnationales

L'AGS a été sollicitée dans 19 affaires transnationales en 2010, soit une baisse de -34% par rapport à 2009. Elle est intervenue dans 12 de ces affaires pour un montant total de 503 858 euros, en nette diminution par rapport à 2009. Ces interventions se répartissent comme suit : 5 pour la Belgique, 3 pour les Pays-Bas, 2 pour le Luxembourg, 1 pour l'Allemagne et l'Espagne.

Depuis 2003, l'AGS a avancé 10,8 millions d'euros pour 439 salariés. Le taux de récupération pour ces affaires s'élève à 7,5%, soit un peu plus de 810 000 euros.

Nombre d'interventions AGS dans des faillites transnationales en 2009 et 2010



Le devenir des procédures collectives ouvertes en 2008 et 2010

La situation au 31 mars 2011 montre l'évolution des procédures collectives ouvertes l'année en cours et les années précédentes.

Plus des 3/4 des redressements ouverts en 2008 ont échoué

Deux ans après leur ouverture, 76,9% des redressements judiciaires ouverts en 2008 ont été convertis en liquidation judiciaire. Sur les 22,6% ayant abouti à un plan de redressement, 27,9% ont échoué.

Un an après leur ouverture, 23% des redressements judiciaires ouverts en 2009 ont abouti à un plan de redressement contre 20% au 31 mars 2010 pour l'année 2008. Cette progression illustre notamment l'évolution des pratiques des procédures collectives tendant, dans un contexte économique tendu, à explorer toutes les pistes pour préserver au mieux l'activité et l'emploi.

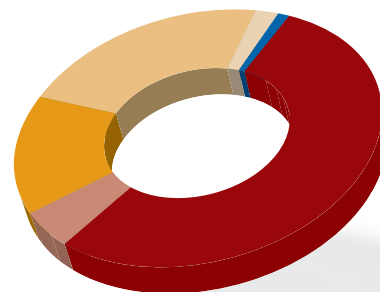
Pour l'année 2010, 56,3% des redressements judiciaires sont d'ores et déjà convertis en liquidation judiciaire, proportion stable par rapport à 2009 (56,5% au 31 mars 2010).

Délais de clôture plus courts

Parmi les affaires ouvertes en liquidation judiciaire en 2008, 62% sont clôturées au 31 mars 2011. Ce taux atteint 41% pour les liquidations judiciaires ouvertes en 2009 et 9% pour l'année en cours. Ces résultats, comparés à ceux enregistrés au 31 mars 2010 pour l'année 2009, soit respectivement 36% et 7%, laissent présager une tendance à des délais de clôture raccourcis.

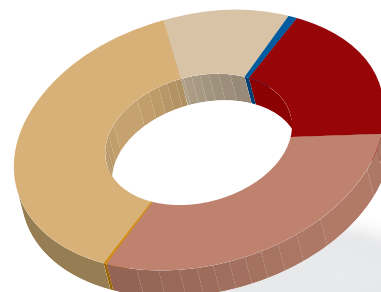
Evolution des procédures collectives par année de jugement d'ouverture : 2008 et 2010 (situation au 31 mars 2011)

Jugements d'ouverture en 2010



58,7% de LJO dont
 40,3% de RJ dont
 1,0% de sauvegarde

Jugements d'ouverture en 2008



57,8% de LJO dont
 41,0% de RJ dont
 1,2% de sauvegarde

● Des interventions pour la première fois plus nombreuses dans les activités de services que dans l'industrie

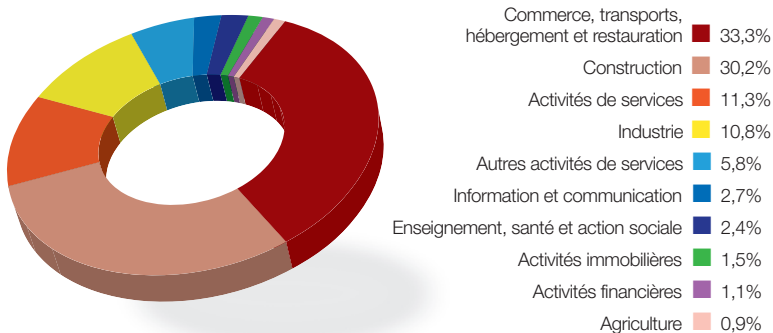
Le commerce et la construction concentrent toujours, selon des proportions stables depuis 3 ans, près des 2/3 des interventions AGS. Le secteur le plus représenté demeure celui du commerce / transports / hébergement et restauration avec 33,3% des affaires AGS, puis celui de la construction avec 30,2%.

Pour la première fois, la part des interventions dans le secteur de l'industrie est moins importante que dans

le secteur des activités de services qui dépasse les 11%. La proportion des interventions dans le secteur industriel n'a cessé de diminuer ces dernières années, passant de 12,3% en 2007 à 11,2% en 2008 avec une légère augmentation liée à la crise en 2009 (11,9%).

Le nombre d'affaires AGS ouvertes en 2010 est en baisse dans tous les secteurs d'activité.

Répartition des affaires ouvertes en 2010 par secteur d'activité
(selon la nomenclature NAF rév. 2, 2008)



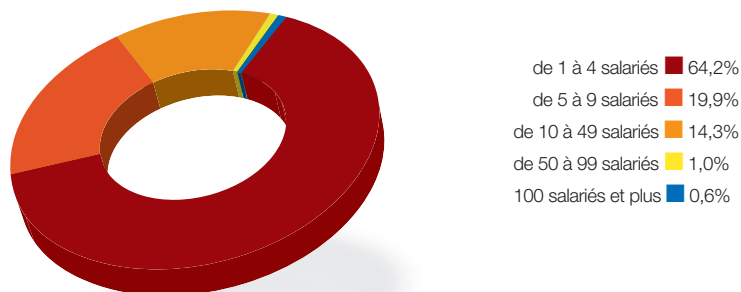
● L'AGS intervient majoritairement pour des SARL et des entreprises de moins de 10 salariés

Entreprises de moins de 10 salariés : 84,1% des interventions AGS

Sur le total des entreprises défaillantes ayant entraîné l'intervention de l'AGS, la part des entreprises de moins de 10 salariés, toujours supérieure à 80%, a augmenté en 2010, passant à 84,1% contre 82,7% en 2009. A l'intérieur de cette catégorie, la proportion des entreprises de 1 à 4 salariés est en augmentation

continue, représentant 64,2% de l'ensemble contre 62,5% en 2009 et 61,7% en 2008. A contrario, la catégorie 10 à 49 salariés diminue d'un point par rapport à 2009. La proportion des autres catégories est quasi stable, en très légère baisse.

Répartition des affaires ouvertes en 2010 en fonction de l'effectif des entreprises

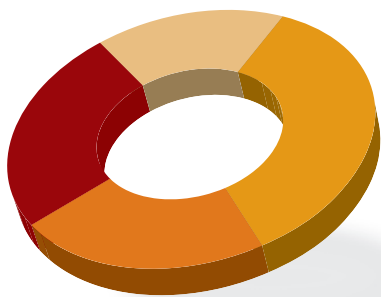


Entreprises de moins de 5 ans : 52,4% des interventions AGS

Les interventions de l'AGS concernent majoritairement, mais dans une moindre mesure que les années précédentes, les entreprises ayant moins de 5 ans d'existence : 52,4% en 2010 contre 53,9% en 2009 et 55,5% en 2008. La part des entreprises de plus de 10 ans est en diminution, représentant moins de 50% des sauvegardes contrairement aux années précédentes.

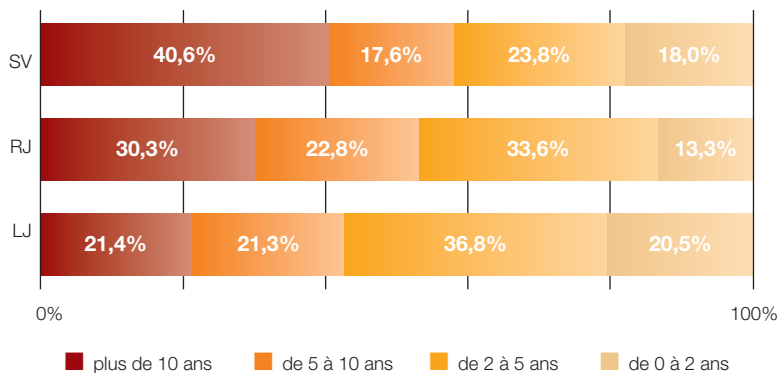
Sur l'ensemble des liquidations judiciaires ouvertes en 2010, plus de la moitié concerne des entreprises de moins de 5 ans d'existence. A l'inverse, les redressements judiciaires et les procédures de sauvegarde se rapportent majoritairement à des entreprises plus anciennes.

Répartition des affaires ouvertes en 2010 en fonction de l'âge des entreprises



de 0 à 2 ans 17,4%
de 2 à 5 ans 35,1%
de 5 à 10 ans 22,0%
plus de 10 ans 25,5%

Proportions des différentes catégories d'âge par stade d'ouverture de la procédure en 2010



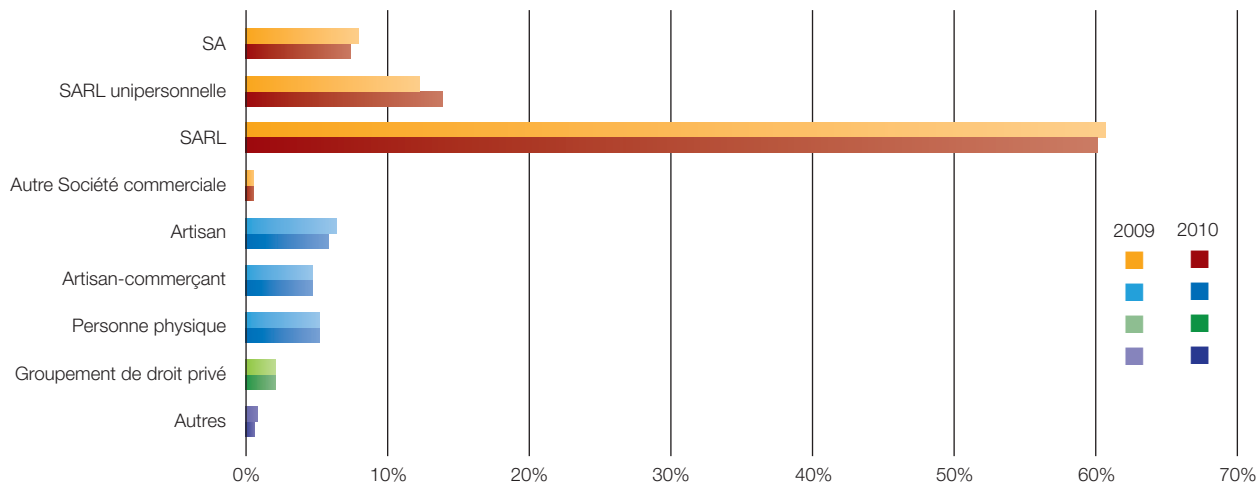
Entreprises au statut SARL : plus de 70% des interventions AGS

Stable par rapport à 2009, la répartition des affaires AGS ouvertes en 2010 en fonction du statut juridique des entreprises (selon la norme INSEE) indique que près de 82% des interventions concernent des sociétés commerciales contre 80% en 2009 et 77% en 2008. Parmi ces sociétés, plus de 70% des interventions portent sur des SARL (incluant les SARL unipersonnelles), part supérieure à leur représentativité dans le

total des entreprises, toutes formes juridiques confondues, établie par l'INSEE.

A l'inverse la proportion des artisans et artisans commerçants poursuit sa baisse, représentant moins de 11% de l'ensemble des procédures ouvertes en 2010 contre 13% en 2008.

Répartition des affaires AGS ouvertes en 2009 et 2010 selon la catégorie juridique de l'entreprise



● Entreprises de plus de 100 salariés : 169 affaires AGS (-25%)

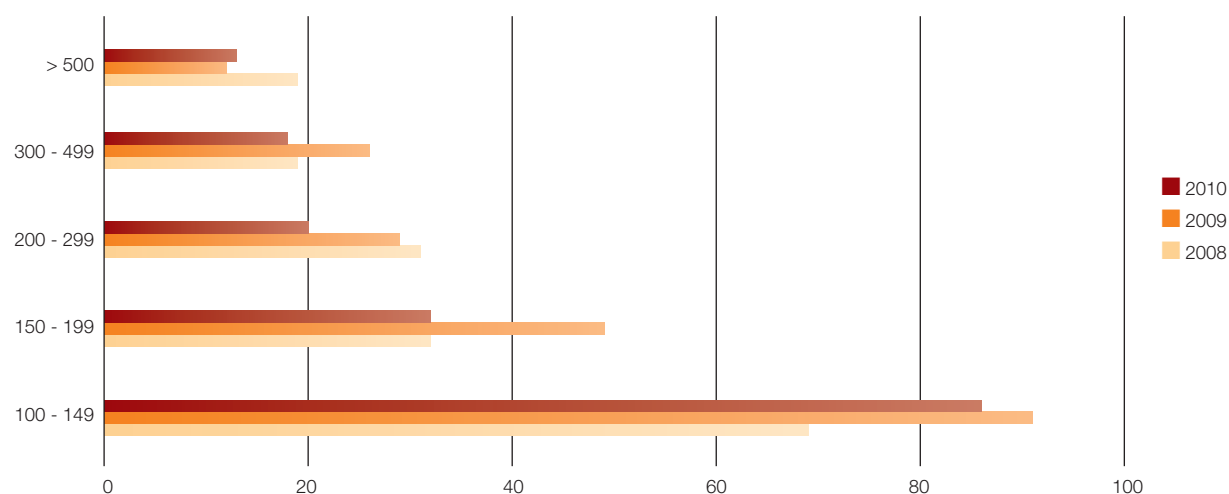
En moyenne, l'évolution du nombre d'affaires de plus de 100 salariés marque une baisse tout au long de l'année 2010 par rapport à 2009 mais avec un nombre toujours supérieur, au cours des 3 premiers trimestres, à la courbe de 2008, année où ces dossiers avaient augmenté de +80%. La tendance s'est fortement inversée au 4^e trimestre 2010 avec une baisse de -27,1% par rapport au 4^e trimestre 2009 et -54,5% par rapport au 4^e trimestre 2008. Avec un total de 169 affaires, la diminution en 2010 est de -25% par rapport à 2009.

Le nombre des affaires de plus de 100 salariés est en baisse dans toutes les catégories d'effectif, à l'except-

tion des entreprises de plus de 500 salariés qui, avec 13 dossiers enregistrés, augmente de +7,7% par rapport à 2009. La plus forte diminution concerne les entreprises de 150 à 199 salariés avec 32 affaires contre 49 en 2009, soit une baisse de -34,7%, suivies des entreprises de 200 à 299 salariés et de 300 à 499 salariés dont le nombre diminue respectivement de -31,0% et -30,8% par rapport à 2009.

En progression, la part des affaires portant sur les entreprises de 100 à 149 salariés demeure la plus importante, atteignant 50,9% des interventions en 2010 contre 44% en 2009.

Evolution du nombre d'affaires suivant l'effectif des entreprises de plus de 100 salariés

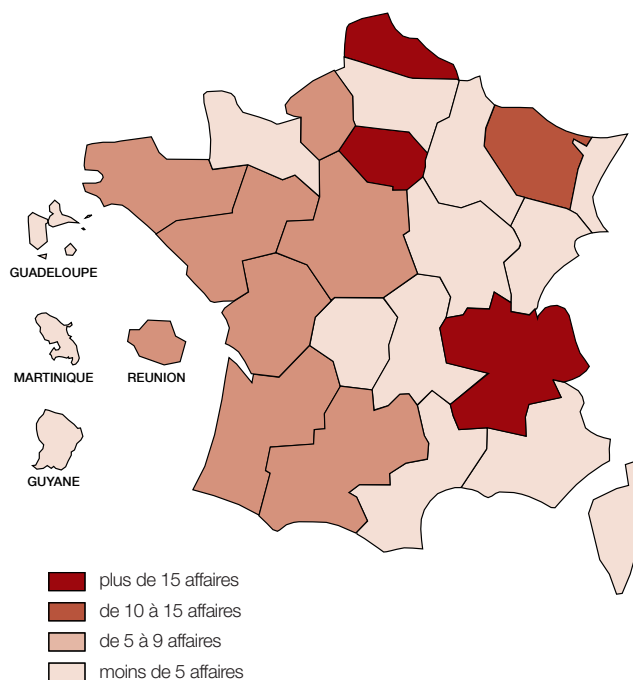


Trois régions concentrent plus de 45% de ces affaires

Avec une part de 27,2%, l'Île-de-France concentre toujours le plus grand nombre d'affaires de plus de 100 salariés (29% en 2009 et 28% en 2008), suivie par la région Rhône-Alpes avec 9,5% (11% en 2009 et 10% en 2008) et la région Nord-Pas-de-Calais avec également 9,5% (8% en 2009 et 6% en 2008). Cette surreprésentation régionale s'explique à la fois par l'importance des bassins d'activité et la présence de nombreux sièges sociaux concernés par des procédures collectives portant sur des établissements implantés dans d'autres régions.

En 2010, le nombre de ces affaires a augmenté dans 3 régions : Poitou-Charentes, 4 dossiers supplémentaires, puis Haute-Normandie et Lorraine avec chacune 3 dossiers supplémentaires. Une forte progression de 6 dossiers a été enregistrée dans le département de La Réunion.

Répartition par région des affaires de plus de 100 salariés en 2010



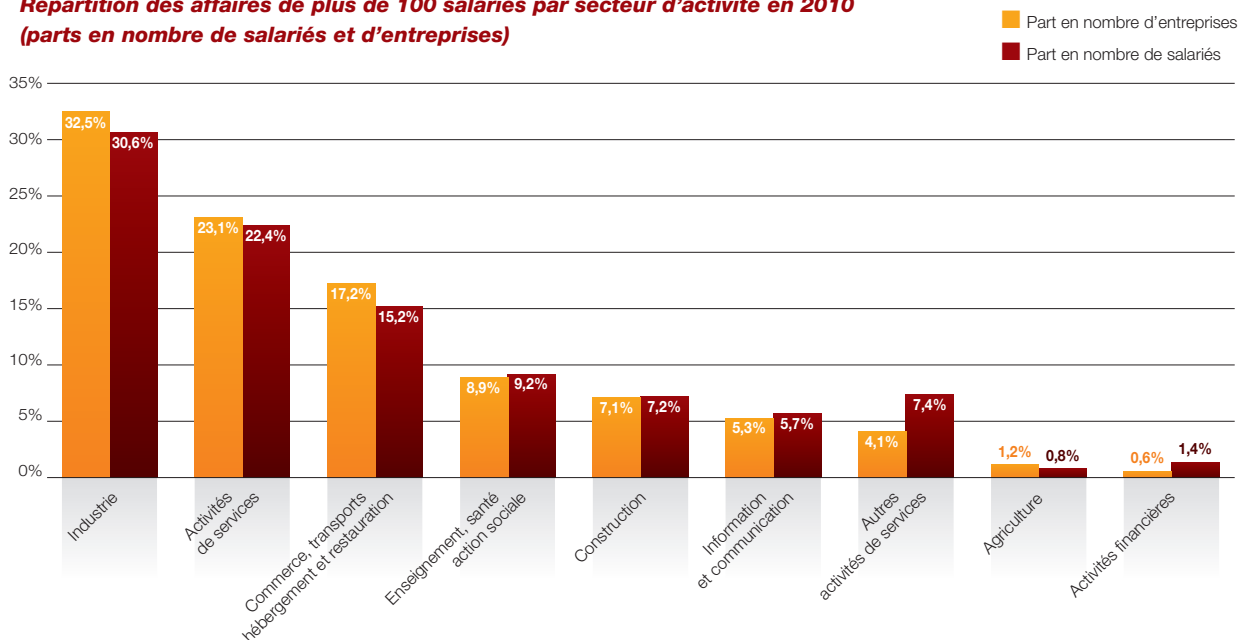
Un nombre d'affaires en hausse dans la construction et les activités de services

Seuls les secteurs de la construction et des activités de services sont en augmentation par rapport à l'année précédente, avec une progression respective du nombre d'affaires de plus de 100 salariés de +12,2% et +9,1% en 2010.

Les secteurs d'activité les plus représentés en 2010 dans les affaires de plus de 100 salariés demeurent principalement l'industrie et les activités de services.

La part de l'industrie continue cependant de diminuer : -11 points par rapport à 2009 et -16 points par rapport à 2008. 30,6% des interventions concernent des salariés de ce secteur : -9 points par rapport à 2009 et -22 points par rapport à 2008. Sur les 13 affaires de plus de 500 salariés, 4 concernent le secteur industriel et 4 le secteur des activités de services.

Répartition des affaires de plus de 100 salariés par secteur d'activité en 2010 (parts en nombre de salariés et d'entreprises)



Caractéristiques des affaires de plus de 100 salariés

Ces affaires se distinguent par des critères particuliers. En effet, en 2010, 71% des dossiers de plus de 100 salariés ont été ouverts en redressement judiciaire et seulement 8% en liquidation judiciaire d'office. A l'inverse, sur l'ensemble des dossiers ouverts en 2010, quelle que soit l'effectif de l'entreprise, les liquidations judiciaires d'office représentent une part de près de 59%.

La forte proportion des redressements judiciaires dans les affaires de plus de 100 salariés s'explique par l'ancienneté des entreprises concernées dont 59% ont plus de 10 ans d'existence.

Le délai de conversion d'un redressement judiciaire ou d'une sauvegarde en liquidation judiciaire est en moyenne de 7,2 mois : 1/3 des affaires de plus de 100 salariés ouvertes en 2010 sont converties au cours de l'année.

● échanger

AGS Contrôleur

L'AGS demande systématiquement au juge-commissaire sa nomination en qualité de contrôleur dans les procédures collectives concernant les affaires de plus de 100 salariés dont les impacts économiques et sociaux sont importants, et également dans les procédures de plus de 50 salariés en redressement judiciaire ou procédure de sauvegarde. Son objectif est de contribuer à préserver l'emploi et permettre aux créanciers d'être désintéressés au mieux en s'assurant de la pérennité de la solution envisagée.

Sur l'ensemble des affaires ouvertes en 2010, l'AGS a été nommée contrôleur dans 277 dossiers, dont 147 concernent des affaires comprenant de 50 à 99 salariés et 130 des affaires d'au moins 100 salariés, soit une diminution de -24% par rapport à l'année précédente, en lien avec la baisse de -25% du nombre de ces affaires.

ÉCHANGER



« *Nommée contrôleur, l'AGS a pour objectif de contribuer à l'efficacité des procédures collectives aux côtés du juge-commissaire et des administrateurs et mandataires judiciaires* »

Maître Valérie Dutreuilh, avocat spécialiste du droit des entreprises en difficulté au sein du Cabinet 67 Lannes, à Paris, représente l'AGS dans sa mission de contrôleur. Elle a bien voulu nous faire part de son expérience sur ce rôle au cœur des procédures collectives.

Depuis plus de 2 ans que vous représentez l'AGS, pouvez-vous nous préciser comment son rôle est perçu par les autres parties lorsqu'elle est nommée contrôleur de la procédure ?

Dans le cadre de sa mission de contrôleur et à travers ses interventions, l'AGS a pour objectif de contribuer, aux côtés des organes de la procédure, à la recherche de solutions permettant d'assurer la poursuite de l'activité, la sauvegarde de l'emploi et le désintéressement le plus élevé possible des créanciers.

L'efficacité du contrôleur est d'autant plus grande que les informations qui lui sont transmises sont qualitatives et complètes et que le niveau d'implication attendu de lui par l'administrateur et le mandataire judiciaires est élevé. Cette efficacité s'exprime en termes d'amélioration des offres, de facilité dans la mise en œuvre des plans de redressement, de préservation d'actifs, d'assistance en amont de la réalisation de PSE...

Contribuant, aux côtés des mandataires de justice, à mettre en place le plus en amont possible les mesures indispensables au redressement de l'entreprise et à prévenir les risques spécifiques d'une affaire, le rôle de l'AGS en tant que contrôleur est désormais largement reconnu par les organes de la procédure et les Tribunaux.

Le partenariat élaboré avec les Tribunaux et les mandataires de justice mérite certainement d'être renforcé. Il pourrait s'agir de convier davantage l'AGS aux réunions préparatoires et d'étapes qui se tiennent en présence des juges-commissaires. Trop peu d'administrateurs judiciaires le font aujourd'hui.

Quelles sont les principales problématiques soulevées dans la préparation des audiences et leur déroulement au Tribunal de commerce ?

Les offres présentées en plan de cession sont parfois médiocres, tant en ce qui concerne la préservation des emplois que le désintéressement des créanciers. Elles peuvent même s'avérer inquiétantes quant au critère de pérennité de l'entreprise, eu égard à la personne même de l'acquéreur, sa solvabilité, ses garanties. Lors de réunions avec les candidats, l'AGS est intervenue aux côtés de certains administrateurs judiciaires et liquidateurs afin de permettre l'amélioration des offres. Ces réunions ont également le mérite d'anticiper toute difficulté qui pourrait être soulevée au cours de l'audience.

Un autre sujet majeur concerne le produit de la réalisation d'actifs hors plan pendant la période d'observation. Ce produit doit-il servir à désintéresser les créanciers dans le cadre de la présentation d'un plan ou à financer le besoin en fonds de roulement de l'entreprise alors que nous n'avons aucune visibilité sur l'issue de la procédure ? Chaque cas doit être examiné. Il ne s'agit pas de faire échouer la dynamique de restructuration de l'entreprise. Il ne s'agit pas davantage de consommer les actifs de l'entreprise alors que le plan n'est pas présenté. Nous avons déjà rencontré plusieurs cas de cession d'actifs « haut de bilan » que les dirigeants souhaitaient incorporer dans leur trésorerie courante pour le paiement des charges en période d'observation. L'AGS est alors intervenue pour que le produit de ces cessions soit consigné dans l'attente de la présentation du plan par la société, son utilisation ultérieure dépendant des besoins de l'entreprise pour conforter le plan présenté. Ce produit pourra également venir en désintéressement des créanciers en cas d'arrêt de plan de cession plutôt que d'être consommé inutilement pendant la période d'observation alors que, malgré la volonté des dirigeants, aucun plan de redressement crédible ne pouvait être présenté.

En légère baisse, le montant des avances est resté proche de son plus haut niveau historique

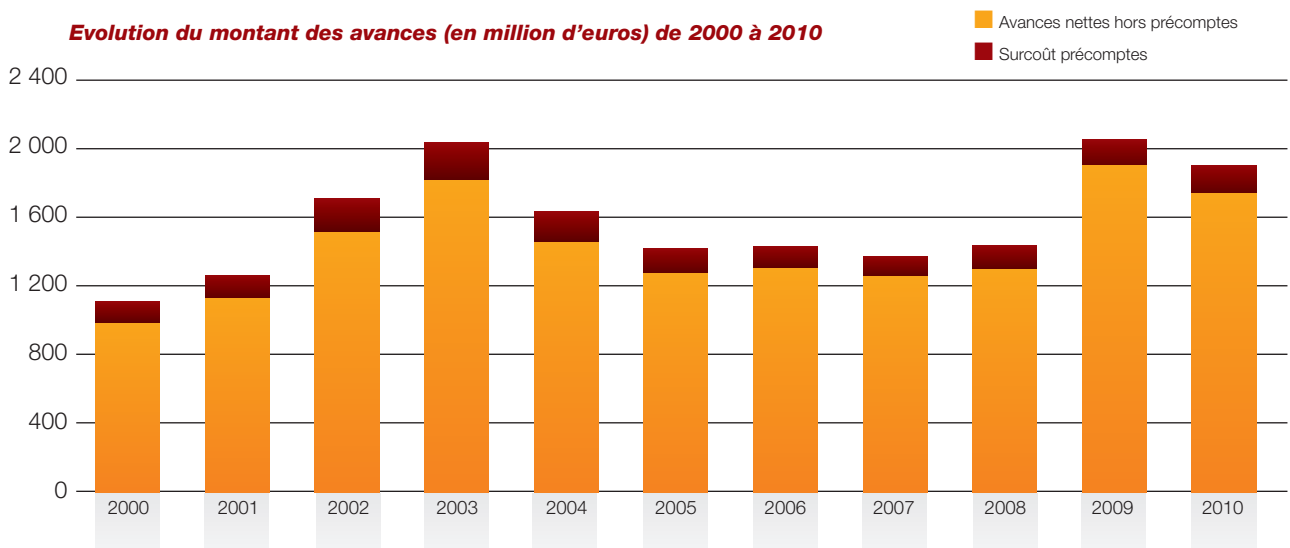
Conséquence de l'ampleur des défaillances d'entreprises au cours de la crise de 2009 et de leur nombre toujours élevé en 2010, le nombre de bénéficiaires de la garantie n'a que légèrement diminué, entraînant une baisse encore modérée des avances dont le niveau est demeuré historiquement haut.

● 1,95 milliard d'euros avancés

Après une augmentation hors normes de +44,5% en 2009, le montant avancé en 2010 n'a pas retrouvé son niveau d'avant crise et reste proche du montant record de 2,1 milliards d'euros atteint l'année dernière contre 1,46 milliard d'euros en 2008. En baisse de -8% par rapport à 2009, il s'établit à 1,945 milliard d'euros, montant supérieur de +32,8% à celui de 2008.

Elevés au 1^{er} trimestre 2010 avec une augmentation de +11,4% par rapport au 1^{er} trimestre 2009, les montants avancés ont progressivement diminué au cours de l'année, la tendance s'accroissant au 4^e trimestre avec une baisse de -20,9% par rapport au même trimestre de l'année précédente.

Evolution du montant des avances (en million d'euros) de 2000 à 2010



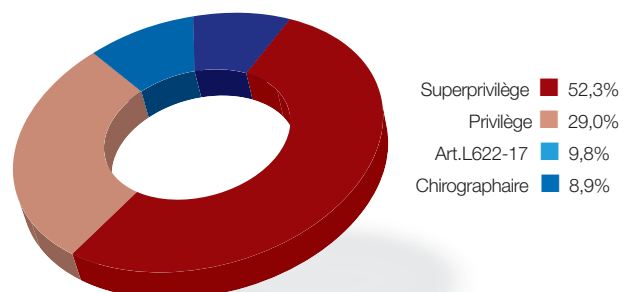
Le total des avances est composé des avances nettes résultant des créances dues en exécution du contrat de travail et des avances résultant des créances dues au titre du précompte salarial. Suivant l'article 36 de la loi du 27 décembre 1996 : les cotisations et contributions salariales d'origine légale ou conventionnelle sont des créances garanties par l'AGS. Cette somme représente 9% des sommes avancées au cours de l'année. Elle se répartit comme suit : 61,9% pour les organismes de sécurité sociale, 20,1% pour les régimes de retraite et 18% pour l'assurance chômage.

Rangs de créance : 52,3% des avances relèvent du superprivilège

Relativement stable depuis plusieurs années, la part des créances superprivilégiées est en légère progression en 2010, représentant 52,3% du montant total avancé contre 50,5% en 2009.

La part des créances relevant de l'article L622-17 du code de commerce qui avait augmenté entre 2008 et 2009, passant de 7,3% à 9,3%, continue sa progression, atteignant 9,8% du total des créances.

Ventilation du montant avancé en 2010 par rang de créance



Les limites de la garantie AGS

Les articles L3253-17 et D3253-5 du code de travail posent le principe d'une limite des sommes avancées par l'AGS. La garantie de toutes les créances salariales restant dues à un salarié est limitée à :

6 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 69 240 euros en 2010 et 70 704 euros en 2011) si le contrat de travail a été conclu deux ans au moins avant la date du jugement d'ouverture ;

5 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 57 700 euros en 2010 et 58 920 euros en 2011) si le contrat de travail a été conclu six mois au minimum et moins de deux ans avant la date du jugement d'ouverture ;

4 fois le plafond mensuel des contributions du régime d'assurance chômage (soit 46 160 euros en 2010 et 47 136 euros en 2011) si le contrat de travail a été conclu moins de six mois avant la date du jugement d'ouverture.

● 270 449 bénéficiaires de la garantie en 2010

En lien avec la diminution du nombre d'affaires AGS ouvertes, le nombre de bénéficiaires de la garantie AGS est en baisse de -6,7% en 2010, après deux années d'augmentation : +23% en 2009, année comptabilisant 289 780 bénéficiaires, et +12,9% en 2008 pour un total de 235 062 bénéficiaires.

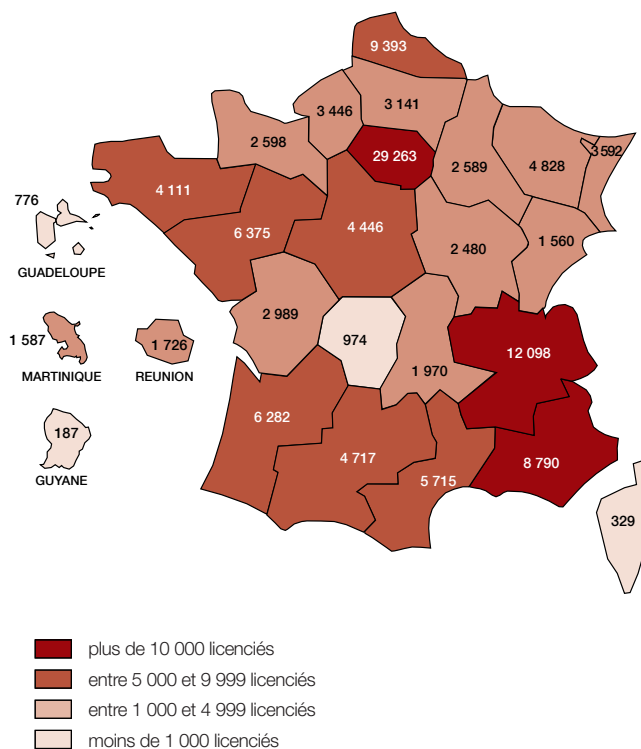
Des salariés peuvent être bénéficiaires pendant deux années consécutives en fonction de l'évolution de la procédure collective. La notion de bénéficiaires permet de comptabiliser une seule fois les salariés susceptibles de recevoir des règlements en plusieurs fois et sur deux années consécutives ; les mandataires judiciaires transmettant les demandes d'avances le plus souvent par nature de créance (un relevé pour les salaires et un pour les indemnités de rupture par exemple).

125 648 licenciements en 2010 (au 31 mars 2011)

En lien avec la diminution des nouvelles procédures, le nombre des licenciements économiques enregistré en 2010 est en baisse annuelle de -23,1% (selon les chiffres provisoires arrêtés au 31 mars 2011). Ces statistiques sont susceptibles d'évoluer en raison du délai d'établissement puis de la transmission des relevés de créance entre le mandataire judiciaire et la Délégation AGS pouvant être postérieurs à la période de référence.

L'écart entre le nombre de bénéficiaires et le nombre de licenciements, même avec un décalage dans le temps, démontre qu'une part des emplois est maintenue dans le cadre des redressements judiciaires.

Nombre de licenciements par région en 2010 (données au 31 mars 2011)

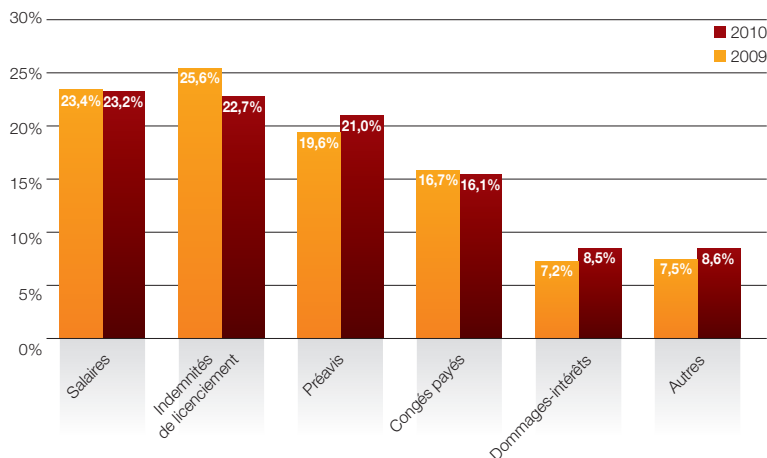


● Nature des créances et poids des dommages et intérêts

Sur l'ensemble des créances salariales avancées par l'AGS en 2010, celles dues au titre de salaire sont les plus nombreuses, représentant 23,2% de l'ensemble, suivies des créances liées à l'indemnité de licenciement pour 22,7%, au préavis pour 21% (dont la contribution

versée au titre de la CRP/CTP), et aux congés payés pour 16,1%. La part des créances pour dommages et intérêts s'élève à 8,5%, soit une proportion équivalente aux autres créances (dont le délai de réflexion et le DIF dans la cadre de la CRP/CTP).

Répartition du montant avancé par nature de créance en 2009 et 2010



Les avances dues en exécution de décisions des juridictions sociales et payées en 2010 représentent 18% du montant total avancé, soit un peu plus de 330 millions d'euros. Elles se décomposent ainsi : dommages et intérêts 35,5%, indemnités de licenciement 17,9%, et créances de salaire 13,6%. Cette répartition est stable par rapport à celle observée en 2009.

Les avances relatives à des dommages et intérêts portent pour plus de la moitié d'entre elles sur des créances liées à des ruptures abusives du contrat de travail.

PRÉVENIR



« Face aux contraintes spécifiques dans la mise en œuvre des licenciements économiques et PSE en procédure collective, l'administrateur judiciaire doit essayer de réaliser un parcours sans faute... »

Maître Philippe Jeannerot, administrateur judiciaire à Versailles, a bien voulu nous faire part de bonnes pratiques en matière de restructuration sociale des entreprises en procédure collective.

La mise en œuvre des licenciements collectifs pour motif économique en redressement judiciaire constitue un véritable parcours du combattant, le professionnel étant confronté à une double contrainte liée au respect des règles de droit commun du licenciement et au délai de garantie de l'AGS. D'autant qu'il n'a pas toujours la maîtrise de toutes les données, notamment dans les groupes de sociétés où le périmètre de la procédure collective est plus restreint que celui du groupe. Dans ce cas de figure, il doit convaincre la direction d'élaborer un Plan de Sauvegarde de l'Emploi avec des moyens proportionnés non pas à ceux des entreprises de son périmètre mais à ceux du groupe. Les conséquences financières sont très importantes en termes d'indemnisation des salariés si le périmètre « in bonis » du groupe ne procure pas ou peu de moyens financiers.

La seconde série de difficultés réside dans la définition des catégories professionnelles qui sont rarement bien actualisées. D'autre part, la définition qu'en donne la Cour de Cassation oblige nécessairement à opérer des regroupements entre les différentes classifications existantes dans l'entreprise, tout en prenant en compte les obligations nées des conventions collectives. Si ce travail est correctement réalisé en concertation avec les IRP, l'application des critères de licenciement est plus difficilement contestable, surtout si l'on propose une méthodologie pour les quantifier. Il convient en particulier d'être sûr de pouvoir apprécier objectivement les qualifications professionnelles : dans le doute, il faudra se résoudre à attribuer la même notation pour tous les salariés.

Enfin, la troisième série d'embûches a trait aux mesures de reclassement. Sur le sujet du reclassement interne, l'administrateur judiciaire n'a pas la tâche facile dans le cas d'un groupe partiellement en difficulté avec une direction qui se préoccupera davantage du pôle « in bonis » sans pour autant avoir conscience de son obligation de reclassement, d'autant plus qu'en cas de défaillance, c'est l'entreprise en difficulté et indirectement l'AGS qui doivent réparer le préjudice subi par les salariés.

Hausse du montant recouvré et maintien du taux global de récupération

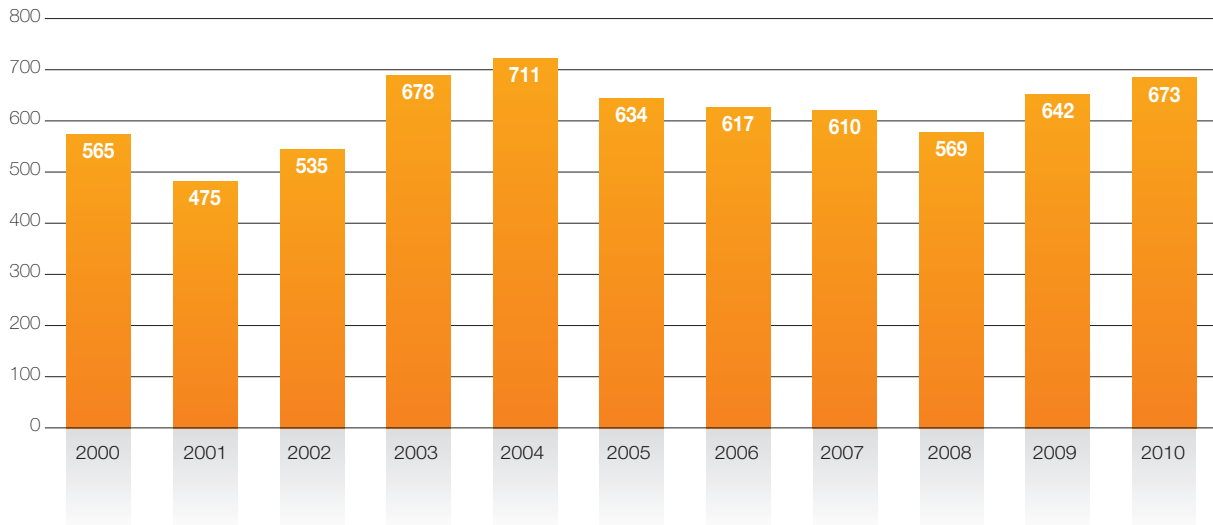
Le montant des créances récupérées a augmenté pour la deuxième année consécutive en adéquation avec le niveau des avances atteint ces dernières années. Il a été conforté par la progression du taux de récupération des sommes avancées sur les trois dernières années.

● 673 millions d'euros récupérés

A taux de récupération constant, la progression du montant des récupérations en 2010 (+4,8%) est mécaniquement lié au niveau des avances. Une large part des récupérations est en effet réalisée sur des sommes avancées dans l'année et les deux années antérieures, soit sur la période 2008 – 2010 au cours de laquelle le montant cumulé des avances a été record. Le montant récupéré a atteint en 2010 un niveau équivalant aux plus hauts observés entre 2003 et 2004.

Ce résultat a été obtenu grâce la démarche active de recouvrement mise en œuvre par la Délégation AGS et au concours déterminant apporté par les mandataires de justice, intégrant dans leur pratique au quotidien les conséquences d'un déficit de trésorerie du régime de garantie des salaires. Dans ce contexte, le taux moyen de récupération s'est maintenu et le taux de récupération sur les sommes avancées dans l'année a progressé.

Evolution du montant des récupérations (en millions d'euros) de 2000 à 2010



Les 4 rangs de créance

- **Créances superprivilégiées**

Elles bénéficient de la subrogation légale dans les droits des salariés et doivent être remboursées en priorité.

- **Créance de l'article L622-17 du code de commerce**

Elles doivent être remboursées prioritairement aux autres créances et après remboursement des créances superprivilégiées.

- **Créances privilégiées**

Elles sont garanties par un privilège général sur les biens mobiliers et immobiliers et sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, selon le rang du privilège sur l'actif vendu.

- **Créances chirographaires**

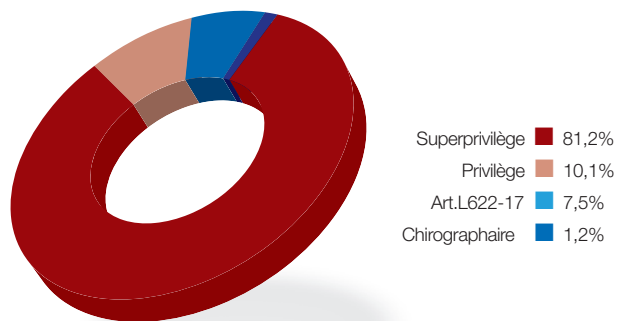
Elles ne bénéficient d'aucune garantie particulière et sont remboursées, soit selon le plan, soit en cas de liquidation judiciaire, après le passif privilégié.

Créances superprivilégiées toujours surreprésentées

La part des créances superprivilégiées dans les récupérations demeure largement majoritaire au regard des autres rangs de créance. Après trois années de baisses successives, leur proportion a progressé en 2009, s'établissant à 79,8% contre 77% en 2008, puis en 2010 pour dépasser les 81%. Inversement, la part des créances privilégiées diminue au fil des années pour représenter seulement 10% du montant total récupéré.

La proportion des créances recouvrées de rang L622-17 augmente, passant de 6,9% en 2008 et 2009 à 7,5% en 2010, suivant la même évolution que sa proportion dans le montant total des avances (7,7% en 2008, 9,3% en 2009, et 9,8% en 2010).

Ventilation du montant récupéré en 2010 par rang de créance



Taux moyen de récupération stable : 36,2%

Le taux moyen de récupération pour toutes les affaires ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1986 jusqu'au 31 décembre 2010 se maintient à 36,2%. En fonction

des rangs de créance, ce taux moyen varie toujours fortement : de 4% pour les créances chirographaires à 54,4% pour les créances superprivilégiées.

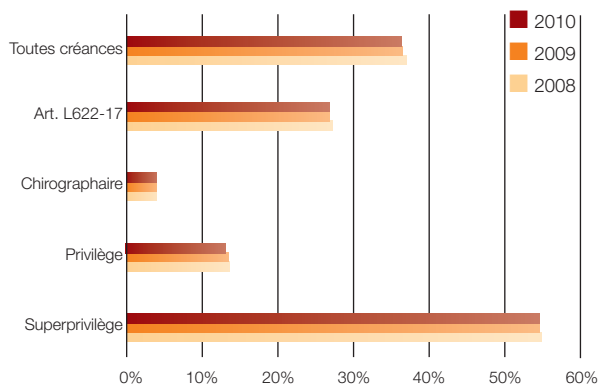
Accélération du rythme des récupérations sur 3 ans

Le montant des récupérations en 2010 est du pour 65% aux montants avancés au cours de l'année et des deux années précédentes. Pour les avances réalisées dans l'année, le taux de récupération atteint 9% (+2 points par rapport à 2009) ; il dépasse 18% pour les avances réalisées en 2009 et s'élève à 37% pour les avances de 2008.

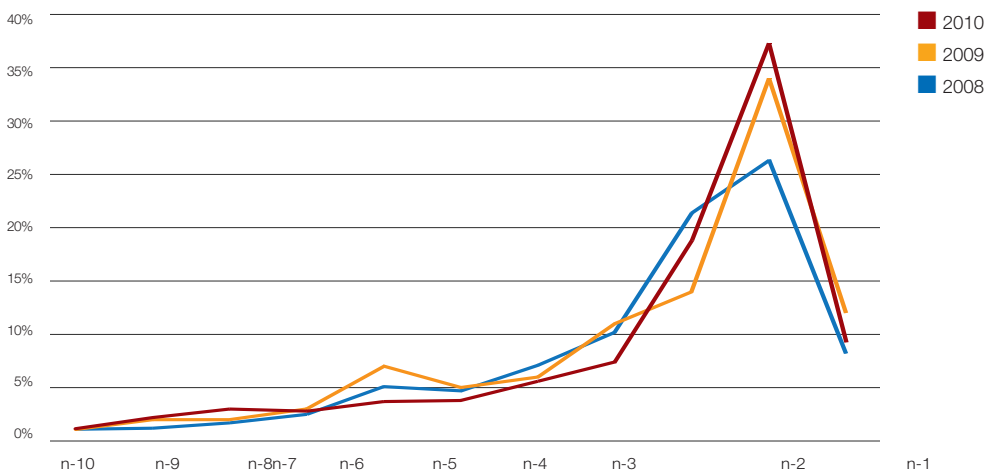
Le rythme des récupérations au cours des 3 dernières années s'est donc accéléré, retrouvant des taux proches de ceux enregistrés lors des précédents pics d'avances en 2003 et 2004.

Selon les statistiques des dernières années établies en 2009, 2 ans après l'ouverture des procédures, le taux de récupération se situe, de façon générale, autour de 20% et atteint, 3 ans après, entre 25% et 30%. En 2010, le taux moyen de récupération au bout de 8 ans se maintient autour de 35%.

Taux de récupération relatif aux affaires ouvertes depuis le 1^{er} janvier 1986



Répartition du montant récupéré par année



Un retour progressif à l'équilibre

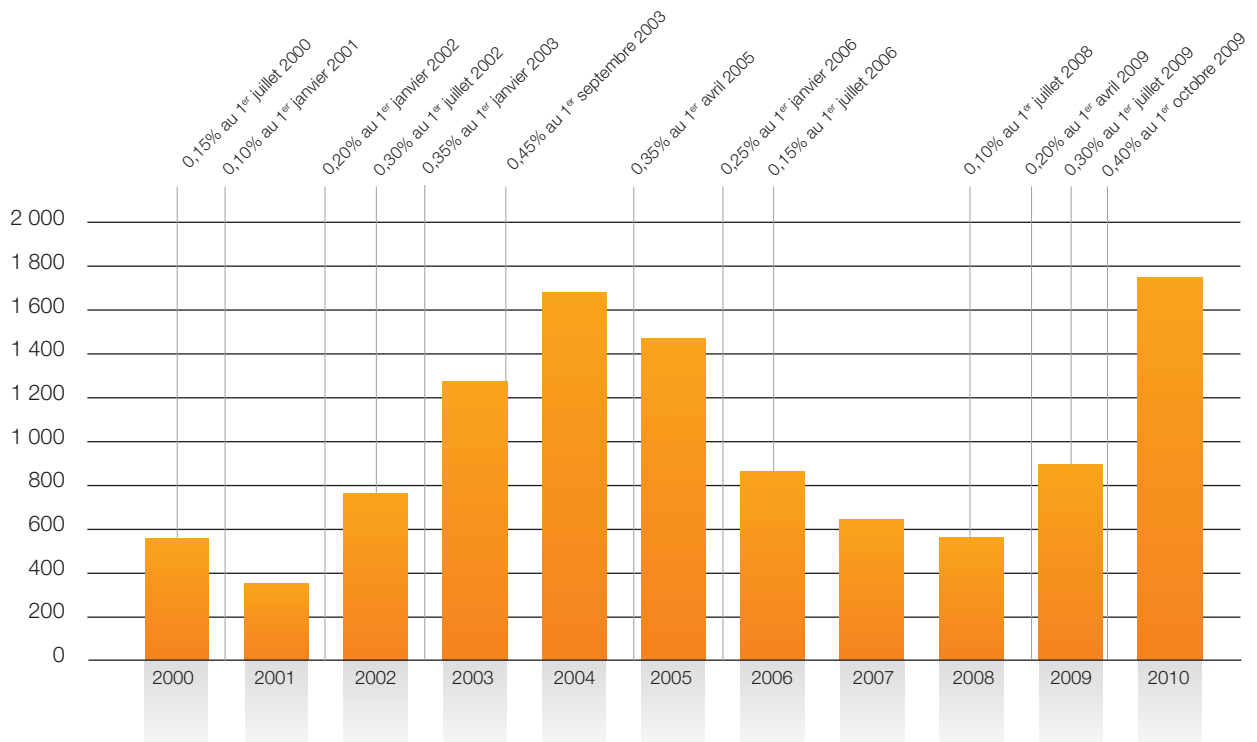
Avec un taux d'appel des cotisations maintenu à 0,40% tout au long de l'année 2010 et au 1^{er} trimestre 2011, le solde de trésorerie du régime de garantie est revenu à un niveau compatible avec ses missions.

● 1 756 millions d'euros de cotisations

Face à la rapide détérioration du niveau de trésorerie du régime de garantie au cours de la crise économique de 2009, trois réévaluations du taux de cotisation ont été nécessaires pour enrayer la spirale déficitaire. Porté à 0,40% au 1^{er} octobre 2009, ce taux a été confirmé en janvier 2010 et maintenu tout au long de l'année, permettant de revenir à l'équilibre en fin d'année. Le montant global des cotisations a en conséquence atteint un niveau record en 2010, amplifié par l'augmentation du nombre d'entreprises cotisantes.

Au regard des prévisions de conjoncture et de l'évolution du nombre de défaillances d'entreprises, le taux de cotisation, fixé par le conseil d'administration de l'AGS, a été ramené à 0,30% à compter du 1^{er} avril 2011. Cet ajustement démontre le souci constant de l'AGS d'agir, au nom de la solidarité des entreprises, pour maintenir un taux compatible avec les enjeux économiques de l'entreprise et la pérennité du régime de garantie.

Evolution du montant (en millions d'euros) et du taux de cotisation de 2000 à 2010



L'équilibre du régime de garantie des salaires est assuré par l'adéquation permanente entre le niveau des avances, d'une part, et des récupérations et cotisations, d'autre part. Il est financé par des cotisations patronales assises sur la base du calcul des contributions d'assurance chômage.

Au terme d'une convention signée entre Pôle emploi, l'Unédic et l'ACOSS, le recouvrement des cotisations AGS a été transféré, depuis le 1^{er} janvier 2011, au réseau des URSSAF.

Des procédures prud'homales et des contestations AGS plus nombreuses

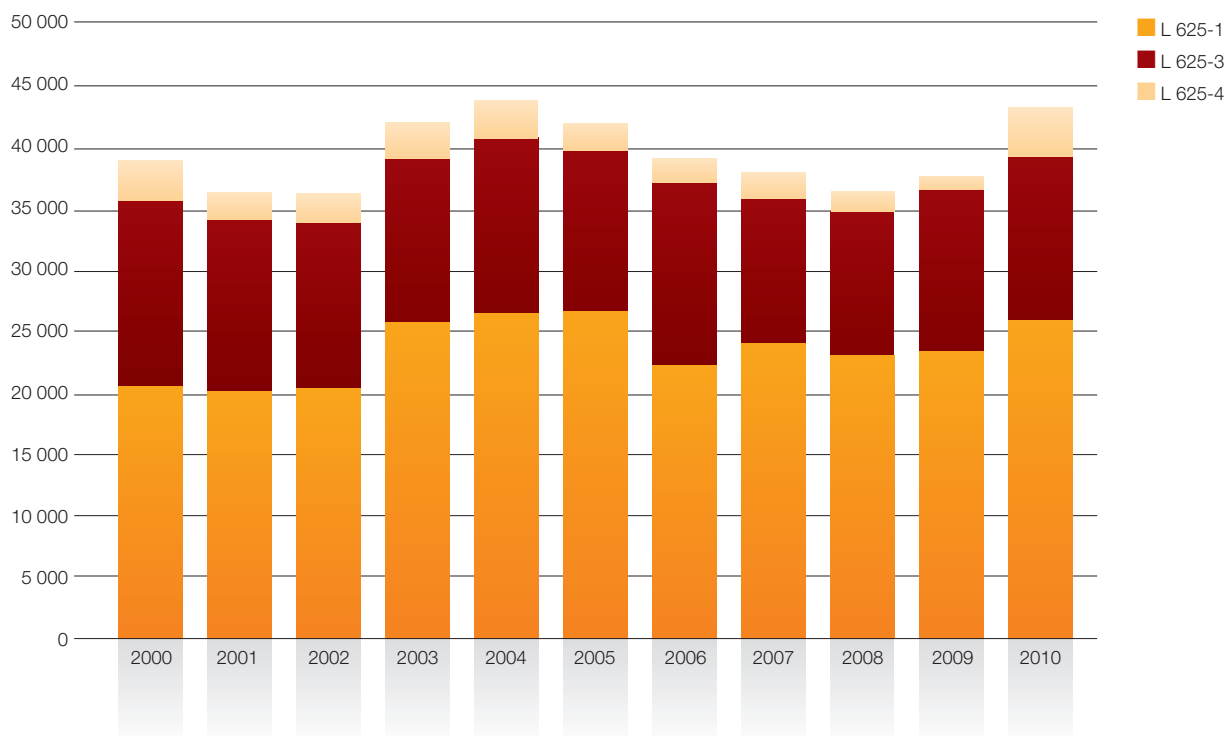
Le nombre de procédures contentieuses est en forte augmentation en lien avec le nombre élevé de bénéficiaires et avec la progression des dossiers de plus de 100 salariés en 2009 qui ont généré des litiges multiples portant sur une même affaire. Généralement engagés dans la perspective de bénéficier d'extensions du champ d'application de la garantie, ces contentieux de masse expliquent la hausse des contestations par l'AGS en 2010.

● 42 758 procédures prud'homales

Le nombre de procédures prud'homales est en augmentation pour la deuxième année consécutive : +15% en 2010 et +2% en 2009. Cette progression significative est principalement la conséquence de la forte augmentation du nombre de bénéficiaires en 2009 (+23,3%). Ces données évoluent en effet en corrélation avec un décalage dans le temps correspondant aux délais d'enregistrement des convocations. Elle est aussi la conséquence de l'augmentation des procédures collectives concernant des entreprises de plus de 100 salariés en 2009 (+10%), multipliant les convocations de masse.

La répartition par article est relativement stable depuis plusieurs années : plus de 61% des contentieux sont nés antérieurement à la procédure collective (62% en 2009), tandis que 32% sont nés du refus du mandataire de porter tout ou partie des créances d'un salarié sur le relevé (35% en 2009). Les contentieux résultant de la contestation par l'AGS de tout ou partie des créances progressent cette année en proportion, représentant 7% (contre moins de 5% en 2009) en nombre de salariés en raison de deux litiges multiples de plus de 500 salariés impliquant la contestation par l'AGS de créances non garanties.

Evolution du nombre de procédures prud'homales par type de convocation



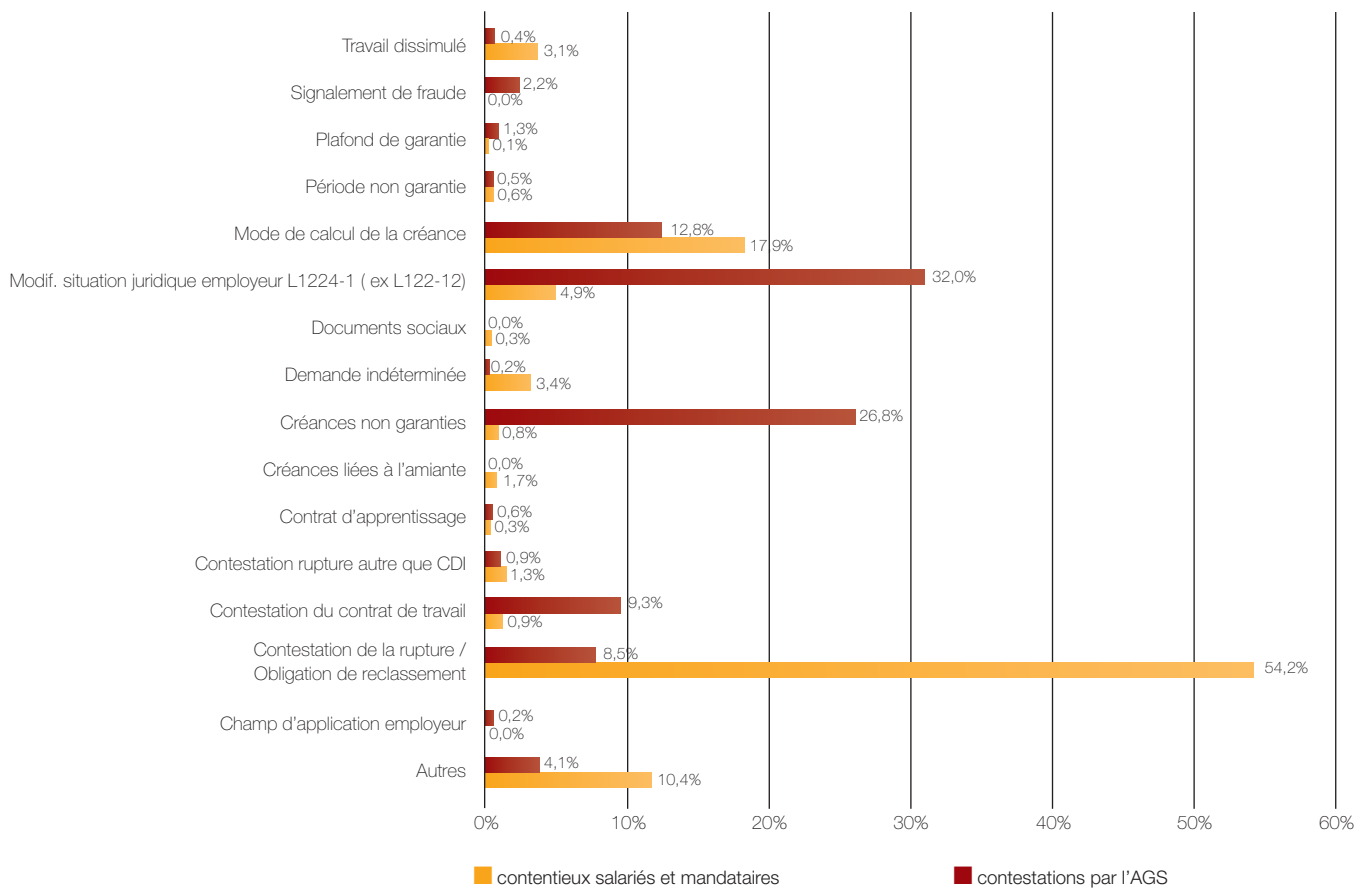
● Motifs de contentieux : plus de 50% liés à la contestation de la rupture

Comme les années précédentes, plus de la moitié des contentieux, à l'initiative des salariés ou des mandataires, est liée à la contestation de la rupture du contrat de travail, et près de 1 sur 5 au mode de calcul de la créance.

Les contestations par l'AGS se répartissent différemment : 32% ont pour motif la modification de la

situation juridique de l'employeur L1224-1, 27% sont liées aux créances non garanties et 13% au mode de calcul de la créance. Deux litiges multiples de plus de 500 salariés, dans lesquels l'AGS est défenderesse, portent, pour l'un, sur la modification de la situation juridique de l'employeur L1224-1, et, pour l'autre, sur des créances non garanties.

Les motifs de contentieux en 2010



● alerter

Litiges multiples

Au cours de l'année 2010, plus de 23 000 salariés sont engagés dans des litiges multiples regroupant de 2 à plus de 500 salariés.

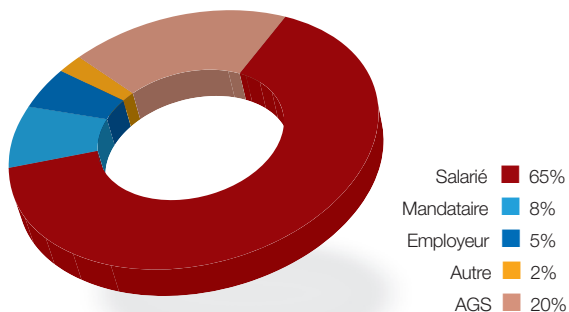
Les litiges de plus de 20 salariés représentent moins de 1% de l'ensemble des procédures prud'homales mais 60% des montants demandés portés sur les convocations. Ils font donc l'objet d'un suivi particulier au regard des enjeux financiers et des risques d'abus à l'égard du régime de garantie de salaires.

● Jugements prononcés, arrêts et pourvois

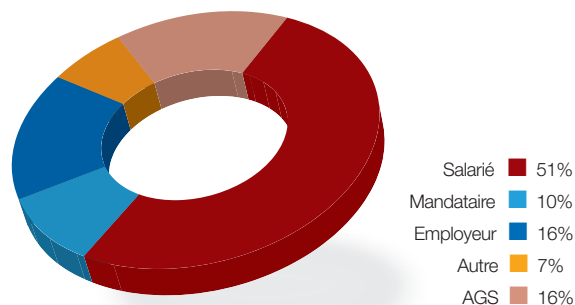
28 820 jugements ont été prononcés en 2010 par les conseils de prud'hommes (+26% par rapport à 2009) et enregistrés par l'AGS : 17% ont été frappés d'appel dont 65% à l'initiative du salarié. La part des appels est restée stable.

8 556 arrêts ont été rendus par les cours d'appel : 8% ont fait l'objet d'un pourvoi dont 56% à l'initiative du salarié.

Origine des appels



Origine des pourvois



GÉRER



« La Délégation AGS a développé une formation interne destinée à optimiser la gestion des contentieux »

Céline Angenault, Gestionnaire d'affaires au CGEA d'Orléans, fait le point sur la formation au contentieux dispensée aux collaborateurs des centres de gestion et à laquelle elle a participé en tant que co-conceptrice et formatrice.

Sur quels aspects de l'activité contentieuse cette formation a-t-elle mis prioritairement l'accent ?

La gestion du contentieux prud'homal fait aujourd'hui l'objet d'un traitement différencié en fonction des enjeux et spécificités de chaque affaire. Les litiges collectifs ou portant sur des questions juridiques d'actualité, par exemple, nécessitent des échanges approfondis entre le collaborateur et l'avocat lors de la rédaction des conclusions et l'analyse des décisions rendues. Cette formation a donc mis l'accent sur les principaux enjeux du contentieux et la typologie des dossiers sensibles, mais aussi sur les moyens procéduraux à utiliser face à des demandes abusives ou une jurisprudence extensive. Parmi ces moyens, figurent la représentation conjointe de l'AGS et du mandataire, ainsi que la recherche de solutions amiables évitant, dans certaines affaires, des procédures judiciaires souvent longues et coûteuses pour tous.

Le second volet de la formation a abordé les évolutions jurisprudentielles récentes, concernant en particulier l'obligation de reclassement et l'indemnisation des salariés en contact avec l'amiante. Les acquis théoriques ont été complétés par des mises en situation pratiques portant sur l'analyse des décisions de justice ou encore la détection et le suivi des dossiers présumés frauduleux.

Quels sont, selon vous, les axes à privilégier pour les futures sessions de formation ?

Les contentieux collectifs représentent un risque financier important pour le régime de garantie. Les futures formations devront en approfondir l'approche et sensibiliser les collaborateurs aux nouvelles contraintes des procédures de licenciement économique, posées par la loi et la jurisprudence, telles que la problématique de la validité des PSE ou du respect de l'obligation de reclassement externe. En outre, le développement du règlement amiable devrait permettre à l'AGS de mieux maîtriser le coût des procédures contentieuses et de prévenir des saisines systématiques qui ont pour but d'obtenir des créances indemnitaires toujours plus importantes.

Agir pour préserver la mission du régime en veillant aux limites d'intervention de la garantie

En 2010, la jurisprudence a posé des limites dans deux domaines sensibles : l'obligation de reclassement et la notion de préjudice économique lié à l'amiante. De nombreux arrêts ont constitué un rappel aux concepts fondamentaux de la mise en œuvre de la garantie des salaires. Pour autant, les juridictions sociales doivent faire face à des contentieux toujours plus nombreux et abusifs qui, lorsqu'ils sont accueillis avec largesse, vont à l'encontre de l'équilibre du régime et de sa capacité à poursuivre les missions pour lesquelles il a été créé.

● L'obligation de reclassement

Trois arrêts prononcés par la Chambre sociale de la Cour de Cassation en 2010 précisent encore davantage les modalités d'application et de contrôle de l'obligation de reclassement.

Obligation de l'employeur et non des autres sociétés d'un même groupe

L'établissement d'un plan de sauvegarde de l'emploi n'incombe qu'à l'employeur et non aux autres sociétés faisant partie du groupe : « l'obligation de reclasser les salariés dont le licenciement est envisagé et d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi répondant aux moyens du groupe n'incombe qu'à l'employeur ; qu'il en résulte qu'une société relevant du même groupe que l'employeur n'est pas, en cette seule qualité, débitrice envers les salariés qui sont au service de ce dernier d'une obligation de reclassement et qu'elle ne répond pas, à leur égard, des conséquences d'une insuffisance des mesures de reclassement prévues dans un plan de sauvegarde de l'emploi » (Cass. Soc. 13 janvier 2010, n°08-15776, publié au bulletin).

Pas d'obligation dans le cadre de départs volontaires

La Cour de Cassation précise l'obligation de reclassement de l'employeur lorsqu'un projet de réduction des effectifs n'envisage que des mesures de départs volontaires et exclut tout recours à des licenciements : « un plan de reclassement, qui ne s'adresse qu'aux salariés dont le licenciement ne peut être évité, n'est pas nécessaire dès lors que le plan de réduction des

effectifs au moyen de départs volontaires exclut tout licenciement pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés en termes de suppressions d'emplois ; Et attendu que la cour d'appel, qui a constaté que la société Renault s'était engagée, dans la mise en œuvre de son plan d'ajustement des effectifs basé sur le volontariat, à ne prononcer aucun licenciement, en a exactement déduit que cet employeur n'était pas tenu d'établir un plan de reclassement » (Cass. Soc. 26 octobre 2010, n°09-15187).

Les limites du contrôle du juge judiciaire

Confirmant un précédent arrêt prononcé en 2009, la Cour de Cassation considère que l'appréciation de l'obligation de reclassement de l'employeur échappe au contrôle du juge judiciaire lorsque le licenciement a été autorisé par une autorité administrative. En conséquence, celui-ci ne peut octroyer des dommages et intérêts en cas de violation de ladite obligation. Dans cette affaire, la cour d'appel avait décidé que le licenciement du salarié protégé était dépourvu de cause réelle et sérieuse. La Cour de Cassation censure cette décision au motif que ce licenciement a été autorisé par l'inspecteur du travail à qui il appartient de vérifier le respect de l'obligation individuelle de reclassement (Cass. Soc. 03 mars 2010, n° 08-41600).

● Le risque amiante

La prise en compte du risque amiante a entraîné ces dernières années la multiplication des contentieux engagés par les salariés en vue d'obtenir une réparation financière des préjudices soulevés : préjudice économique et préjudice d'anxiété.

Pas de préjudice économique résultant du dispositif ACAATA

Les juges du fond avaient réparé le préjudice économique des salariés résultant de l'adhésion au dispositif ACAATA (allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante – article 41 de la loi de 1998). L'AGS avait alors été amenée à garantir le différentiel entre l'ACAATA et le salaire moyen antérieur, la créance étant censée se rattacher directement à l'exécution du contrat de travail. Dans ses arrêts du 11 mai 2010, la Cour de Cassation a censuré le fait d'assimiler l'adhésion au dispositif ACAATA à la conséquence du manquement de l'employeur à son obligation contractuelle de sécurité de résultat, ce dispositif visant à compenser le préjudice lié à la diminution d'espérance de vie. Les anciens salariés ne peuvent donc obtenir, sur le fondement de la responsabilité civile de l'employeur, la réparation d'une perte de revenu en raison de la mise en œuvre du dispositif légal.

Dommmages et intérêts pour préjudice d'anxiété

Toutefois, dans l'un des arrêts du 11 mai 2010, la Cour de Cassation a considéré que les salariés ayant adhéré au dispositif ACAATA « se trouvaient par le fait de l'employeur dans une situation d'inquiétude permanente face au risque de déclaration à tout moment d'une maladie liée à l'amiante et étaient amenés à subir des contrôles et examens réguliers propres à réactiver cette angoisse ». C'est la définition du préjudice d'anxiété pour lequel l'AGS entend plaider à titre principal l'absence de garantie au motif que les dommages et intérêts y afférant ne constituent pas une créance due en exécution du contrat de travail.

● alerter

Le préjudice d'anxiété, qui consiste à garantir les conséquences d'une maladie professionnelle, n'entre pas dans le champ d'application habituel de l'AGS. Or, les demandes d'indemnisation sont en progression, encouragées par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

● Des arrêts limitant le recours systématique à la garantie AGS

Sur le principe d'égalité de traitement

La Cour de Cassation était saisie d'une demande de salariés fondée sur le principe d'égalité de traitement : l'accord conclu par la société reprenait les avantages octroyés aux autres sociétés du groupe. La Cour rejette une nouvelle fois l'argumentation des salariés : « dès lors que le principe d'égalité de traitement n'a vocation à s'appliquer qu'entre les salariés d'une même entreprise, que n'existait aucun principe juridique imposant à la société MAG SN d'accorder à ses salariés des avantages identiques à ceux des salariés d'autres entreprises du groupe, a souverainement estimé que l'accord du 24 février 2003, conclu alors que ses signataires savaient que la société MAG SN qui avait cessé toute activité et tout paiement avait demandé l'ouverture d'une procédure collective et que le licenciement de ses salariés pour motif économique était inéluctable, caractérisait une fraude commise au détriment de l'AGS-CGEA de Fort-de-France » (Cass. Soc. 14 septembre 2010, n° 08-44180).

Sur la notion de co-employeur

La Cour d'appel de Chambéry avait reconnu la qualité de co-employeur à la société LC Maître et l'avait condamnée solidairement au paiement des dommages et intérêts alloués aux salariés. Suite au pourvoi formé

par le co-employeur, la Cour de Cassation a considéré que la Cour d'appel avait légalement justifié sa décision, laquelle avait reconnu que « la société Briffaz n'était qu'un simple établissement de la société LC Maître, sans réelle autonomie financière et de gestion, et qu'il existait entre elles une confusion totale d'activité, d'intérêts et de direction » (Cass. Soc. 28 septembre 2010, n°09-41243).



Sur la garantie de créances antérieures à un jugement de sauvegarde

Le pourvoi de l'AGS portait sur la garantie des créances antérieures à un jugement d'ouverture de procédure de sauvegarde et sa mise en cause dans l'instance prud'homale. La Cour de Cassation casse l'arrêt de la Cour d'appel de Montpellier en précisant que « **l'article L.625-3 du code de commerce ne prévoit pas la mise en cause des institutions mentionnées à l'article L.3253-14 du code du travail en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde au cours de l'instance prud'homale et, d'autre part, il résulte de l'article L.3253-8 du code du travail que, dans ce cas, seules sont garanties les créances résultant de ruptures intervenues pendant la période d'observation et dans le mois suivant le jugement qui a arrêté le plan de sauvegarde** » (Cass. Soc. 28 septembre 2010, n° 09-65438).

Sur la rupture du contrat de travail en cas d'adhésion au FNE

Un salarié licencié pour motif économique par le mandataire liquidateur avait adhéré postérieurement au Fonds National pour l'Emploi. Le salarié a engagé une action prud'homale pour contester son licenciement. La Cour d'appel a rejeté la fin de non recevoir du mandataire judiciaire aux motifs qu'un salarié a la possibilité de contester la rupture de son contrat de travail postérieurement à son adhésion au FNE. La Cour de Cassation rappelle que les salariés ne peuvent contester le bien-fondé de la rupture de leur contrat de travail en cas d'adhésion au FNE et casse donc l'arrêt d'appel (Cass. Soc. 29 septembre 2010).

● Des décisions défavorables et des imprécisions à l'origine de nouveaux contentieux

L'AGS est confrontée au développement de contentieux nés d'une interprétation extensive des textes qui régissent son intervention. Les quelques exemples ci-dessous illustrent la tendance à mettre en jeu la garantie AGS à propos de créances ou de dommages et intérêts discutables ou encore lorsque les modalités d'application des textes ne sont pas suffisamment précises.

Transfert et garantie des créances de compte épargne temps

Conformément à l'article L.3154-3 du code du travail, le salarié ne peut solliciter la liquidation monétaire de son compte épargne temps qu'en cas de rupture de son contrat de travail. Cette disposition ne s'applique donc pas aux salariés transférés. La Cour de Cassation a pourtant considéré « *qu'à défaut de clauses conventionnelles, le régime de la rupture du contrat, emportant le versement d'une indemnité correspondant à la conversion monétaire de l'ensemble des droits acquis, devait être appliqué* » (Cass. Soc. 7 avril 2010 n°F 09-40.015, publié au bulletin).

Prescription de la contestation d'un licenciement pour motif économique

L'article L. 1235-7 du code du travail fixe à 12 mois la prescription en matière de contestation d'un licenciement pour motif économique. Mais pour la Cour de Cassation, cette prescription n'a vocation à jouer qu'en cas de contestation, aboutissant à la nullité

de la procédure de licenciement économique du fait de l'absence ou de l'insuffisance du Plan de Sauvegarde de l'Emploi. Il est désormais de jurisprudence constante que la sanction encourue dans les procédures collectives en matière de défaillance du PSE est l'absence de cause réelle et sérieuse et non la nullité du licenciement. Ainsi, la prescription applicable en l'espèce passe de 12 mois à 5 ans (délai de droit commun suite à la réforme de la prescription en 2008). L'AGS risque donc de devoir faire face à de nouveaux contentieux (Cass. Soc. 15 juin 2010 n° 09-65062 et 09-65064, publié au bulletin).

Portabilité des droits à prévoyance et mutuelle santé entreprise

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 a instauré pour chaque salarié un droit au maintien des garanties prévoyance et mutuelle santé, pendant une période maximale de 9 mois consécutive à la rupture de son contrat de travail. Cet accord n'a toutefois pas prévu les modalités du financement lorsque l'employeur fait l'objet d'une procédure collective. Ainsi, et particulièrement lorsqu'il existe une cessation immédiate de l'activité, le mandataire peut ne pas être en mesure de rétablir ou poursuivre les contrats garantissant les risques prévoyance/santé. Or, il s'avère que les cotisations patronales attachées à ces droits, lorsque la société fait l'objet d'une procédure collective, ne peuvent bénéficier de la garantie de l'AGS au titre de l'article L.3253-8 2° du code du travail.

Des innovations prenant en compte les évolutions du marché du travail

L'année 2010 a été marquée par des évolutions législatives portant en particulier sur l'obligation de reclassement et l'instauration d'une procédure de sauvegarde financière accélérée. Une proposition de loi a été déposée sur le transfert du contrat de travail et un accord signé sur le portage salarial. Ces évolutions apportent des précisions utiles pour le déroulement des procédures collectives mais laissent encore place à des incertitudes, sources potentielles de contentieux.

● Obligation de reclassement et conditions de rémunération

Visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement, la loi n°2010-499 du 18 mai 2010 modifie le code du travail sur deux volets.

- Elle complète l'article L. 1233-4 en exigeant que la proposition préalable de reclassement vise un emploi de même catégorie ou équivalent « assorti d'une rémunération équivalente ».
- Concernant les offres de reclassement à l'étranger, il est inséré l'article L. 1233-4-1 dans lequel est mentionné : « Lorsque l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient est implanté hors du territoire national, l'employeur demande au salarié, préalablement au licenciement, s'il accepte de recevoir des offres de reclassement hors de ce territoire, dans chacune des implantations en cause, et sous quelles restrictions éventuelles quant aux caractéristiques des emplois offerts, notamment en matière de rémunération et de localisation. » Cet article valide la pratique du questionnaire préalable. Le salarié doit donner son accord pour recevoir de telles offres dans un délai de six jours ouvrables, étant

considéré que l'absence de réponse vaut refus. En cas d'accord et si aucune offre n'est adressée au salarié, celui-ci est informé de l'absence d'offres correspondantes.

Les dispositions de l'article L. 1233-4-1, notamment liées au questionnaire préalable, mettent en exergue une difficulté d'application par les mandataires judiciaires en cas de liquidation judiciaire :

- Dans le cadre de la procédure instituée, le salarié ne sera pas licencié dans les 15 jours suivant la liquidation judiciaire et ne pourra bénéficier de la garantie AGS pour le paiement de ses indemnités de rupture visées par l'article L.3253-8 2° c) du code du travail ;
- Si la procédure n'est pas respectée, le salarié sera licencié dans les 15 jours ; mais le risque de condamnation par les juridictions prud'homales à des dommages et intérêts pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (manquement à l'obligation de reclassement), que l'AGS devra garantir, sera amplifié.

● Article L1224-1 du code du travail sur le transfert du contrat de travail

Une proposition de loi a été déposée le 13 juillet 2010 à l'Assemblée nationale portant sur l'information préalable des salariés concernés par un transfert de contrat de travail lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur (par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société

de l'entreprise...) et que l'entreprise est dépourvue d'instances représentatives du personnel. Cette proposition de loi a pour but de mettre la législation française en conformité avec l'article 7 de la directive européenne 2001/23/CE.



● Accord relatif à l'activité de portage salarial

Signé le 24 juin 2010, cet accord entre les syndicats salariés et l'organisation patronale Prisme, représentant la branche Intérim, a pour finalité d'organiser et de sécuriser le portage salarial. L'accord précise que la relation de portage salarial est organisée autour de deux contrats : un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, liant le salarié porté et l'entreprise de portage salarial ; un contrat de prestation de service de portage salarial. Chaque porté se voit désormais

reconnaître la qualité de salarié, lui permettant ainsi d'entrer dans le champ de garantie de l'AGS, sous réserve des dispositions légales. Cet accord a été remis au Ministère du Travail en vue d'une transcription législative qui permettra son entrée en vigueur. Une période transitoire de deux ans à compter de l'entrée en application de l'accord a été prévue pour les entreprises de portage salarial créées avant le 25 juin 2008.

● Loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière

Destinée à permettre une restructuration rapide de l'entreprise en difficulté, cette loi instaure, par son article 57, une procédure de sauvegarde financière accélérée intégrée au titre II du livre VI du code de commerce. L'article 58 modifie certaines dispositions du code de commerce relatives aux régimes des plans de redressement et de sauvegarde, étant précisé que cet article entre en vigueur pour les procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire ouvertes à compter du 1^{er} mars 2011.



Réflexions et concertation sur le droit et le volet social des procédures collectives

La Délégation Unédic AGS a poursuivi et renforcé ses échanges avec ses partenaires et l'ensemble des professionnels exerçant directement ou indirectement dans le périmètre des procédures collectives. Cette ouverture permanente sur son environnement lui permet de contribuer à la réflexion juridique commune et à la mise en place de solutions visant à répondre toujours plus efficacement aux enjeux des volets sociaux et économiques des procédures collectives.

L'AGS est devenue un acteur majeur dans le bon déroulement des procédures collectives. Les professionnels, confrontés aux multiples aspects des défaillances d'entreprises, manifestent un réel intérêt à recevoir des informations sur les conditions de l'intervention et l'étendue de la garantie. Les rencontres organisées au niveau national ou régional permettent

d'échanger sur des sujets techniques du droit des entreprises en difficulté, d'expliquer nos pratiques respectives et d'adopter des positions communes face aux évolutions de l'environnement des procédures collectives. Voici quelques-unes des principales manifestations auxquelles la Délégation AGS a pris part en 2010.

● Partenariat et échanges avec le CNAJMJ et l'IFPPC

Parmi les manifestations incontournables, les Entretiens de la Sauvegarde, créés à l'initiative de l'IFPPC et de l'Association des Avocats Conseils d'entreprises, offrent une opportunité de confrontation des points de vue entre tous les professionnels ayant un rapport avec les procédures collectives : mandataires de justice, juges consulaires, magistrats, professeurs de droit, avocats, hauts fonctionnaires, experts comptables, commissaires aux comptes... La 5^e édition, qui s'est tenue le 25 janvier 2010, a plus particulièrement porté sur les enseignements de la crise dans l'optique de faciliter l'adoption de solutions efficaces et performantes dans le traitement des procédures collectives.

Autre événement majeur, les Journées de Formation du CNAJMJ constituent un rendez-vous privilégié en raison de l'assemblée composée des mandataires de justice et des collaborateurs des études. Les questions sociales liées aux procédures collectives ont occupé une place de premier plan lors de ces journées organisées les 17 et 18 juin 2010 à La Colle-sur-Loup. La présence des collaborateurs en charge de la vérification du passif salarial et de l'établissement des relevés a permis de nouer un dialogue très utile et concret. Le Directeur de

la Délégation Unédic AGS est intervenu dans l'atelier consacré au droit social et au rôle des institutions représentatives des salariés dans les procédures de prévention et de traitement des difficultés des entreprises. Les intervenants ont mis l'accent sur les difficultés rencontrées et les mesures destinées à éviter les contestations des licenciements.



● Relations avec le monde universitaire

Invitée à intervenir dans le cadre de colloques universitaires, la Délégation AGS contribue à sensibiliser un public d'étudiants et de professionnels au domaine de l'AGS et à lancer des pistes de réflexion sur le sujet. En 2010, elle a apporté son concours au colloque du CRAJEFE - CERDP, organisé par le Professeur Pierre-Michel Le Corre à l'Université Nice-Sophia Antipolis, les 19 et 20 mars, sur le thème « **Les créanciers titulaires de sûretés réelles et les procédures collectives** ». A l'Université de Toulouse, le 10 septembre, le Directeur de la Délégation Unédic AGS a présenté le champ d'intervention de la garantie à travers un exposé intitulé « De la sécurité juridique à l'insécurité juridique et économique » lors d'un colloque consacré au « **Périmètre du droit de la défaillance économique** ». Il a également fait un exposé sur **l'AGS dans une perspective de droit comparé** à l'Université de Strasbourg, le 3 septembre, et présenté le régime de garantie des salaires français aux universitaires anglais à l'occasion d'un colloque, organisé par le Professeur François-Xavier Lucas, à la Faculté de droit de l'Université d'Oxford, le 25 juin 2010, portant sur une **comparaison entre les droits français et anglais des procédures collectives**.

● échanger

La Délégation Unédic AGS a pour objectifs permanents d'être à l'écoute de son environnement juridique, économique et social et d'agir en coopération avec les acteurs présents dans son champ d'intervention. Elle contribue à l'animation de réunions d'échanges à l'attention de magistrats, hauts fonctionnaires, juristes... Elle intervient à titre consultatif auprès des pouvoirs publics pour évaluer et anticiper les incidences prévisibles des réformes envisagées. Elle sollicite régulièrement les avis des tribunaux de commerce sur des questions relatives au déroulement des procédures collectives.

● Formation des conseillers prud'homaux avec EDS

L'année 2010 a vu le renforcement du partenariat avec EDS (Entreprises et Droit social), association chargée d'organiser la formation des conseillers prud'hommes employeurs. Cinq sessions régionales ont été consacrées aux procédures collectives et à l'intervention de l'AGS, au cours desquelles des repré-

sentants de la Délégation AGS ont présenté le régime de garantie et les conditions de son intervention devant la juridiction prud'homale. Ces échanges directs concourent à une prise de conscience de la spécificité de l'AGS en tant que partie à l'instance.

Développement des échanges avec les partenaires régionaux et locaux

La Délégation régionale Centre-Ouest a notamment participé, à la demande du barreau de Clermont-Ferrand, à un colloque sur la fiducie sûreté et organisé une immersion de deux jours d'un collaborateur au sein d'une étude d'administrateur judiciaire de Rouen aux fins de découvrir la réalité du métier. Ces actions ont complété les rencontres organisées auprès des conseils de prud'hommes, tribunaux de commerce et mandataires judiciaires de son ressort.

La Délégation régionale Sud-Ouest a renforcé les liens établis avec les collaborateurs des études de mandataires de justice dans le cadre de nouvelles réunions d'information et d'échanges. L'immersion de collaborateurs des centres au cœur des activités d'un mandataire judiciaire et d'un avocat a également été menée avec un double objectif : donner une vision plus complète du contexte dans lequel s'inscrit l'activité de l'AGS et optimiser l'efficacité des procédures collectives.

La Délégation régionale Sud-Est est en particulier intervenue lors de rencontres et formations organisées par la DDTEFP du Vaucluse, auprès d'inspecteurs et contrôleurs du travail, et par le MEDEF de Bourgogne, auprès de conseillers prud'hommes, chefs d'entreprise et cadres dirigeants. Elle a intensifié les contacts en matière de lutte contre la fraude avec les organismes sociaux, les parquets et comités opérationnels départementaux anti-fraude.

La Délégation régionale Nord-Est a exposé à plus de 70 conseillers prud'homaux employeurs de la région les mécanismes de la garantie des salaires, son champ d'intervention et ouvert le débat sur le type de procédures contentieuses intéressant l'AGS et sa représentation par nos avocats devant les juridictions prud'homales.

La Délégation régionale Ile-de-France a notamment présenté l'AGS et ses missions au Tribunal de commerce de Versailles devant une assemblée regroupant tous les corps de la profession, en présence du Premier Président de la Cour d'appel et du Procureur de la République près le TGI de Versailles. Elle est également intervenue dans le cadre de formations et colloques universitaires, à la Sorbonne et à Villeteuse, sur le thème du droit applicable en matière de procédure collective.

ÉCHANGER



« Agir en partenaires pour anticiper les difficultés des entreprises et prévenir les litiges dans la mise en œuvre des plans de sauvegarde de l'emploi »

Maître Xavier Huertas, administrateur judiciaire à Nice, est président de l'ASPAJ – Association Syndicale Professionnelle d'Administrateurs Judiciaires dont l'un des objectifs vise à valoriser le partage d'expertises juridiques et économiques au sein de la profession. Il a bien voulu répondre à nos questions sur les échanges et la coopération entre les mandataires de justice et l'AGS au service des procédures collectives.

Sur quels points essentiels vos échanges avec l'AGS, en l'occurrence avec le CGEA de votre ressort géographique, portent-ils en priorité ?

Dans le cadre de mes missions, je suis en contact avec le CGEA de Marseille qui, outre une grande disponibilité et réactivité, fait preuve d'une écoute et d'une bonne appréhension des problèmes économiques rencontrés par les entreprises en procédures collectives.

C'est ainsi que je suis amené à lui proposer des modalités de paiement échelonné de la créance superprivilégiée dans le cadre d'un plan de redressement ; et de la créance relevant de l'article L622-17 du code de commerce (coût des licenciements économiques) dans le cadre d'un plan en procédure de sauvegarde. J'adresse alors un dossier complet sollicitant des délais au CGEA, comprenant les budgets prévisionnels d'exploitation et de trésorerie, ainsi qu'une note de présentation de l'entreprise en difficulté qui décrit son environnement économique et social.

Dans la très grande majorité des cas, ces dossiers aboutissent favorablement, ce qui constitue un élément fondamental pour l'arrêté d'un plan. Sans l'octroi de ces délais, les plans de redressement ne pourraient aboutir.

Quels sujets d'intérêt national mériteraient, selon vous, de faire l'objet d'échanges renforcés avec la Délégation Unédic AGS ?

L'intervention de l'AGS dans le cadre des licenciements pour motif économique, et particulièrement des Plans de Sauvegarde de l'Emploi, devrait être renforcée afin de prévenir tout litige pouvant en découler. Cette intervention pourrait s'effectuer a priori, notamment à travers la désignation de l'AGS en qualité de contrôleur, avec l'accord de l'administrateur et du mandataire judiciaires, de sorte que l'ensemble des documents relatifs au PSE puisse être communiqué pour observations voir validation au CGEA, avant sa mise en œuvre et dans le but de prévenir d'éventuelles difficultés. Il me paraît opportun d'organiser en ce sens une réunion entre l'AGS et les administrateurs judiciaires.

Estimez-vous que le renforcement du rôle de l'AGS dans le domaine de la prévention des difficultés des entreprises constituerait un atout pour les surmonter et faciliter le redressement durable des entreprises ?

Il est exact que plus les difficultés des entreprises sont traitées en amont, plus les chances de redressement sont élevées. Toutefois, l'essentiel des procédures de prévention – mandat ad hoc et conciliation – dans lesquelles interviennent les administrateurs judiciaires se rapporte à des restructurations financières et plus rarement à des restructurations économiques et sociales qui se heurtent, en général, à des difficultés de trésorerie, leur financement n'étant pas nécessairement disponible.

Sur ce point, l'intervention de l'AGS pourrait être opportune. Néanmoins, pour éviter des dérives, elle nécessiterait un encadrement important que les mandataires ad hoc ou conciliateurs ne pourraient mettre en place dans le cadre de leur mission consistant exclusivement en la négociation d'accords contractuels afin de pérenniser l'entreprise. Par ailleurs, l'aspect contractuel et surtout confidentiel, qui est un élément essentiel de la réussite de la procédure amiable, risquerait d'être un frein voire un obstacle à la mise en place d'une telle mesure.

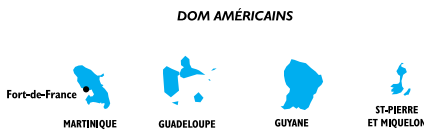
Pour autant, face à l'intérêt de développer les actions de prévention, tous ces points méritent l'ouverture d'une discussion entre l'AGS et les administrateurs judiciaires.

Optimiser la gestion des contentieux en collaboration avec les avocats de l'AGS

Cette deuxième édition des Journées Régionales des Avocats (JRA), organisées tous les deux ans en alternance avec la Journée Nationale des Avocats (JNA), a traité de thèmes juridiques majeurs pour l'AGS, en lien avec les expériences régionales, tels que les préjudices liés à l'amiante, le principe d'égalité de traitement, la notion de co-employeur d'une société mère ou la nouvelle interprétation par la Cour de Cassation de l'article L.3253-13 du code du travail sur les accords collectifs.

Alors que se développent de nouveaux contentieux au prétexte de préjudices ne relevant pas de la garantie des salaires, ces Journées permettent à nos conseils d'échanger sur des préoccupations communes au regard des juridictions qu'ils fréquentent dans le but de renforcer en permanence la qualité de la défense en justice des intérêts du régime. Les participants, parmi

lesquels étaient présents des mandataires de justice, ont mis en exergue l'importance d'agir en concertation pour porter à la connaissance des juridictions prud'homales et tribunaux de commerce les problématiques de chaque contentieux mais aussi identifier les cas douteux et accélérer le processus de récupération des indus.



EXTRAIT JRA Centre Ouest

La Journée Régionale des Avocats de la DR Centre Ouest a eu lieu le 28 septembre, près de Rennes. Elle a été séquentiée en trois temps forts : l'activité régionale de l'AGS, des tables rondes juridiques et un cas pratique sur les problématiques de l'amiante, des offres de reprise et du co-emploi.

EXTRAIT JRA Sud Ouest

Le 19 novembre à Toulouse, la JRA de la DR Sud-Ouest a mis l'accent sur la charge importante que représentent pour l'AGS des contentieux collectifs plus nombreux et massifs dans un contexte de crise économique et de climat social tendu.

EXTRAIT JRA Ile-de-France

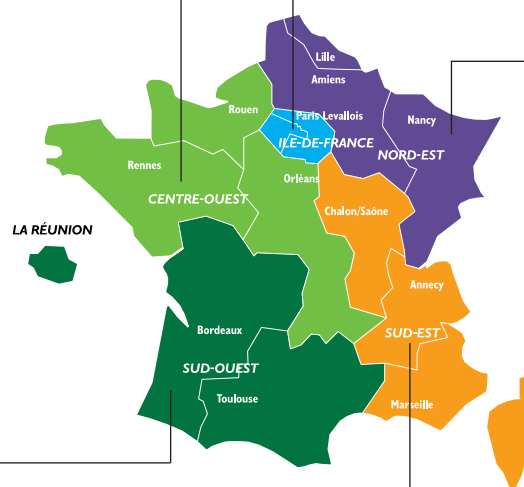
La DR Ile-de-France a réuni ses avocats le 5 novembre à Paris. Les tables rondes consacrées aux échanges entre les CGEA, les avocats et nos partenaires des procédures collectives ont souligné l'importance de cette collaboration, facteur clé de réussite dans le traitement des contentieux.

EXTRAIT JRA Nord Est

Le 23 novembre, près d'Épernay, la JRA de la DR Nord-Est a fait le point sur le recouvrement des indus dans les affaires impliquant des sociétés co-employeurs, et sur l'interprétation de l'article L.3253-13 du code du travail par la Cour de Cassation qui rend opposable à l'AGS des indemnités extra ou supra légales accordées après l'ouverture de la procédure collective.

EXTRAIT JRA Sud Est

Les avocats de la DR Sud-Est ont été réunis à Lyon, le 26 janvier 2011. La question de l'amiante, particulièrement sensible dans la région, a fait l'objet d'une table ronde au cours de laquelle les participants ont déploré les conséquences d'une interprétation extensive du champ d'intervention de l'AGS.



Echanges avec nos homologues et coopération technique dans le cadre de la Commission européenne

Parallèlement à ses échanges avec les fonds de garantie des pays membres de l'Union Européenne, l'AGS participe à des réunions d'information organisées par la Direction de l'élargissement de la Commission européenne à la demande d'Etats candidats à l'adhésion. Elle est également associée aux travaux visant à dresser un bilan de l'application des textes européens.

● Rencontre avec nos homologues européens

En 2010, deux rencontres ont été organisées ; l'une à Madrid, le 16 mars, avec le fonds de garantie espagnol, FOGASA (Fondo de Garantía Salarial), et l'autre à Nuremberg, le 27 avril, avec le fonds de garantie Allemand, au siège de l'agence pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit) dont il dépend. Ces rencontres ont

en particulier permis d'envisager des propositions d'harmonisation des procédures, de partager nos expériences sur la notion de centre des intérêts principaux, et de poursuivre nos échanges pour une meilleure connaissance des pratiques mutuelles.

● Echanges renforcés avec le fonds de garantie espagnol



Les échanges avec le FOGASA se sont poursuivis en 2011, lors d'une réunion organisée le 11 mars à Paris, afin de développer, avec nos homologues espagnols, de nouveaux axes de coopération technique et une présence commune auprès de la Commission européenne.

De gauche à droite : Anne-Sophie Texier, Chef du Bureau du droit de l'économie des entreprises du Ministère de la Justice, Francisco Perez-Flores, Représentant de la Direction Générale Emploi, Affaires sociales et inclusion à la Commission européenne, Aurora Dominguez, Conseillère sociale à l'Ambassade d'Espagne, Juan Pedro Serrano Arroyo, Secrétaire Général du FOGASA, Thierry Métey, Directeur national de la DUA, Enrique Moya-Angeler Cabrera, Chef de Service au FOGASA.

● Partage d'expertise en Turquie et en Macédoine



Yves Roussel, Auditeur de la DUA, en Turquie.

En 2010, la Délégation Unédic AGS a été appelée, en qualité d'expert, à présenter en Turquie et en Macédoine le modèle de garantie français et les dispositifs en vigueur au sein de l'Union Européenne

(Directive Européenne 2008/94CE, relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, et Règlement 1346/2000 du 29 mai 2000 relatif aux procédures d'insolvabilité).

Le 21 janvier à Ankara, auprès du Ministère du Travail et de l'Iskur, fonds de garantie Turc créé en 2003, la Délégation a exposé, aux côtés de son homologue Suédois, les textes européens et systèmes en vigueur dans plusieurs Etats de l'Union.

Le 25 octobre à Skopje, au Ministère du Travail, elle est intervenue aux côtés de ses homologues Hollandais et Slovènes. La Macédoine (ex-Yougoslavie) qui souhaite adhérer à l'Union doit désormais élaborer des règles et mettre en place son fonds de garantie comme l'a fait, en 2006, son voisin Slovène.

Une dynamique de progrès permanent face aux enjeux économiques, juridiques et sociaux de nos missions

La stratégie de service de la Délégation Unédic AGS s'est poursuivie en 2010 avec le déploiement de nouveaux outils de gestion et de communication destinés à renforcer l'offre de service et la performance de nos activités.

Engagements de qualité de service, nouveaux outils de pilotage, extranet, nouveau site internet, Gestion Electronique des Documents... d'importants chantiers ont été finalisés en 2010, résultat d'une démarche de

progrès permanent au service des entreprises défaillantes, des salariés bénéficiaires et de nos partenaires des procédures collectives.

● Une offre de service optimisée

La mise en œuvre de nos engagements de qualité de service est suivie à travers des indicateurs permettant de garantir à nos partenaires le respect de ces engagements et un niveau de service élevé, homogène et évolutif. Consultables sur le site www.ags-garantie-salaires.org, ils positionnent la qualité du service rendu en termes d'écoute et d'échanges, de simplification des démarches, d'information professionnelle et de réactivité des traitements.

Dans ce cadre, la Délégation a déployé en 2010 un extranet dédié aux mandataires et administrateurs judiciaires et aux avocats de l'AGS qui leur offre un accès sécurisé à leurs affaires en cours 6j/7.

D'autre part, le nouveau site internet de l'AGS, mis en ligne le 1^{er} juin 2010, apporte des services plus complets et performants à nos partenaires des procédures collectives, aux salariés et aux employeurs. Proposant de nombreuses fonctionnalités, telles que des espaces dédiés en fonction des attentes de nos différents



publics, son contenu évolutif et régulièrement mis à jour contribuera à accompagner nos nouveaux axes de progrès au service d'une plus grande ouverture sur notre environnement.

● Des moyens d'action renforcés

Au cœur de notre organisation, la qualité de service a été renforcée par le déploiement en 2010 de nouveaux outils de gestion électronique dédiés au collaborateurs : base documentaire juridique numérisée « ags.doc » rassemblant l'ensemble des sources réglementaires et jurisprudentielles de la Délégation, portail d'information décisionnel « agSid » facilitant l'accès aux données de gestion, nouveau portail intranet pour un accès unique à toutes les applications métier.

Le programme de formation et de valorisation des compétences, initié en 2008 pour accompagner l'évolution de notre organisation, est entré dans une phase de consolidation avec la mutualisation des expériences et expertises, entre collaborateurs, dans une dynamique de réseau.

CONNECTER

La démarche qualité de la Délégation AGS s'est notamment concrétisée en 2010 par la mise en place d'outils d'information et de communication destinés à renforcer l'accessibilité à nos services, à faciliter les démarches et à favoriser la prise en compte permanente des attentes de nos partenaires.

Extranet AGS

Le nombre de partenaires connectés à l'extranet (mandataires, administrateurs judiciaires et avocats de l'AGS) a enregistré une progression constante tout au long de l'année. Six mois après son lancement en décembre 2009, déjà la moitié d'entre eux le consultait. A ce jour, près de 80% des mandataires judiciaires s'y connectent régulièrement, contre 11% des administrateurs judiciaires et 32% des avocats qui sont encore nombreux à ne pas avoir adopté le « réflexe web AGS » !

L'extranet permet aux mandataires et administrateurs judiciaires de consulter les informations sur les entreprises

en procédures collectives, les montants avancés et récupérés, les données financières et rangs de créances de chaque affaire, le suivi des litiges prud'homaux en cours, le paiement des relevés de créances et le solde des créances AGS.

Les avocats de l'AGS peuvent y consulter les courriers dont ils sont destinataires, les informations sur l'entreprise et la procédure collective, les montants avancés et récupérés, les données financières et rangs de créances, la liste des salariés de l'entreprise et les données s'y rapportant.

Internet AGS

Avec près de 150 000 visites en moins d'un an d'existence, le nouveau site Internet de l'AGS, ags-garantie-salaires.org, s'est imposé comme une source d'information reconnue et une véritable référence pour les professionnels et le grand public. Les pages les plus consultées sont les espaces d'information et de documentation dédiés.

Les espaces Salariés et Employeurs ont déjà reçu 60 000 visites. Conçus pour répondre à leurs préoccupations, ils proposent des informations ciblées et pratiques concernant le fonctionnement de la garantie des salaires

et le déroulement des procédures collectives : démarches à suivre, étapes, interlocuteurs. Interactifs, ces espaces permettent d'obtenir des réponses aux questions les plus fréquemment posées.

L'espace Partenaires a reçu plus de 20 000 visites. Destiné aux mandataires et administrateurs judiciaires et avocats de l'AGS, cet espace sécurisé rassemble des informations et des services personnalisés : accès Extranet, Recueil de jurisprudence, Lettres d'actualité juridique...



AGS Contact

Un formulaire de demande d'information est mis à la disposition de nos différents publics sur le site internet ags-garantie-salaires.org. Dénommé AGS Contact, ce service est majoritairement utilisé par des salariés, employeurs, comptables, greffes de conseils de prud'hommes, services RH, conseils d'entreprise et inspecteurs du travail.

En 2010, la Délégation a ainsi répondu à 1622 questions concernant principalement :

- des demandes d'informations sur des affaires en cours,

- le champ d'application de la garantie (étendue, montant, périodes...),
- l'envoi de documents,
- l'assujettissement à la cotisation AGS, le taux de cotisation et les plafonds de garantie.

Depuis 2009, nous proposons également à nos partenaires de participer à notre démarche de progrès permanent en nous adressant leurs suggestions et leurs remarques à l'adresse : suggestions@delegation-ags.fr.

ÉCHANGER



« L'Extranet AGS offre une information fiable, disponible en permanence, à la fois synthétique et complète sur l'intervention de la garantie des salaires »

Maître Cosme Rogeau, mandataire judiciaire à Versailles, a bien voulu répondre à nos questions sur l'utilisation de l'extranet AGS au sein de son étude.

Depuis janvier 2010, vous avez accès à l'extranet AGS : en quoi ce service répond-t-il à vos besoins ?

Ce service a une double utilité au sein de l'étude : le suivi des avances de l'AGS et la gestion des remboursements effectués par le mandataire judiciaire. L'ergonomie du site et sa simplicité facilitent et encouragent son utilisation qui, dans notre cas, est quotidienne.

Nous utilisons principalement trois rubriques :

- La « Suivi des relevés » qui, outre la possibilité de consulter l'historique des paiements, permet d'être informé instantanément du traitement des relevés en attente ;
- La fonction « Courriers » qui offre un accès permanent aux situations de comptes, à la nature des rejets intervenus et aux éventuelles demandes de documents complémentaires ;
- La « Synthèse financière » qui donne accès au suivi des remboursements effectués et aux sommes restant dues.

Quels avantages vous apporte-t-il dans votre pratique au quotidien ?

La possibilité de bénéficier d'une information permanente et actualisée permet d'anticiper le traitement des dossiers (gestion des paiements et des rejets) et facilite donc l'organisation du travail au sein de l'étude. Elle permet également de fournir aux salariés une meilleure information sur les délais



de paiement et les éventuelles difficultés de traitement. Cet outil facilite la gestion des répartitions en ce sens qu'il permet de contrôler à tout moment le montant de la créance résiduelle. Il est ainsi un facteur de réduction des risques dans les répartitions.

● s'engager

Extrait des engagements de qualité de service de la DUA auprès des mandataires et administrateurs judiciaires

Nous optimisons les délais de traitement

→ Nous traitons les demandes d'avances en 5 jours ouvrés, dans 95% des cas.

Nous simplifions et facilitons les démarches

→ Nos partenaires peuvent accéder à distance à leurs affaires en cours 6j/7 grâce à l'extranet AGS.

Nous informons et accompagnons nos partenaires

→ Nous transmettons aux mandataires et administrateurs judiciaires chaque jour par courriel la liste des montants avancés par affaire.

→ Nous informons nos partenaires périodiquement sur les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

→ Nous sommes à leur disposition pour former leurs collaborateurs aux métiers de l'AGS.

De nouveaux moyens pour gérer le domaine contentieux

Les évolutions du système d'information de l'AGS ont répondu, en 2010, à deux objectifs majeurs : renforcer la qualité de l'information et la réactivité des échanges avec nos partenaires ; développer le suivi informatisé des procédures contentieuses.

Ce dernier point a fait l'objet de développements spécifiques destinés notamment à optimiser la gestion du contentieux dans le cas des litiges multiples à fort impact financier. L'applicatif métier AGS intègre en particulier le suivi des procédures prud'homales et la situation des salariés concernés à chaque étape du déroulement de l'instance. De même, la gestion complète des indus (identification, traçage, suivi individuel et financier, contrôles...) est désormais possible dans l'applicatif.

● échanger

Le développement des échanges de données informatisés s'est poursuivi en 2010. Ils représentent 92% des demandes d'avances. La réactivité des correspondances a progressé grâce à l'envoi automatisé de nouveaux types de courriers réglementaires sous format électronique. 25% des encaissements liés aux récupérations AGS ont été réalisés par virements bancaires automatisés et sécurisés contre 16% en 2009.



De nouvelles actions pour lutter contre la fraude

En 2010, la Délégation Unédic AGS a développé des actions coordonnées avec ses partenaires et alerté sur la nécessité d'accéder à de nouvelles sources de données certifiées pour lutter avec toujours plus d'efficacité contre les fraudes.

Elle est notamment intervenue auprès du CNAJMJ pour sensibiliser les praticiens des procédures collectives en matière d'alerte et de contrôles à réaliser en amont des demandes d'avances. La collaboration avec la Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude (DLNF) a été renforcée. Le Conseil d'Administration de l'AGS a saisi les autorités concernées afin d'obtenir l'accès au Répertoire National Commun de la Protection Sociale. Il est en effet essentiel de multiplier les contrôles

par croisement et recoupement de données récentes et certifiées sur les entreprises et les salariés embauchés peu de temps avant une liquidation judiciaire. Sur le terrain, les mesures de prévention et de contrôle se sont traduites par la participation des CGEA (Centre de Gestion et d'Etude AGS) aux CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude) et des actions en liaison avec l'URSSAF et Pôle Emploi.

● contrôler

La loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure fait évoluer les règles applicables en fait de secret professionnel entre les intervenants dans la lutte contre la fraude. La Délégation Unédic AGS peut désormais échanger des informations et contrôler, par croisement de données avec les autres organismes de protection sociale, un certain nombre de situations douteuses, dans le respect de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. L'action menée par le Conseil d'administration de l'AGS et son président, Monsieur Jean-Charles Savignac, en concertation avec la DNLF, pour faire évoluer les textes, s'est révélée très positive.

Un nouveau plan de maîtrise globale des activités

Le dispositif de contrôle interne de la Délégation Unédic AGS s'appuie, depuis 2010, sur le Plan de Maîtrise des Activités mettant en place une méthodologie et des outils pour identifier, évaluer et traiter les risques opérationnels associés à nos processus métier.

Ce plan de maîtrise des activités administratives et techniques conduit à une approche globale qui, associée aux contrôles a posteriori, permet à la Délégation Unédic AGS de garantir la certification des comptes, le respect de ses objectifs en matière de conformité réglementaire et pénale, de sécuriser ses actifs, de fiabiliser l'information financière et d'améliorer en permanence sa qualité de service.

Les outils de pilotage de l'activité mis en œuvre contribuent à établir des synergies entre le contrôle

interne et la démarche qualité : homogénéisation et qualité des traitements, qualité de l'information, exploitation des données de gestion pour atteindre les objectifs du référentiel qualité.

Depuis 2011, un plan de renforcement du contrôle interne vise à identifier et à planifier les actions d'amélioration continue du dispositif en termes de moyens au service de la sécurisation des risques et de la maîtrise de nos activités.

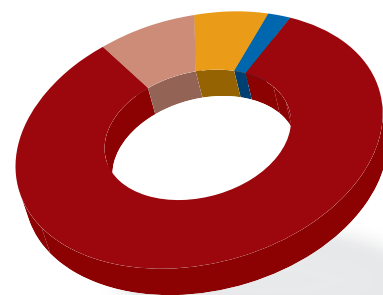
● contrôler

Intégré au système d'information, le référentiel de contrôle interne de la Délégation Unédic AGS est composé de deux plans : le plan de contrôle a posteriori, et le plan de renforcement du contrôle interne destiné au pilotage et au suivi de l'ensemble des moyens de maîtrise des activités.

Des investissements de progrès au service de la performance des activités de l'AGS

En 2010, le budget du mandat de gestion AGS a été dimensionné pour répondre aux objectifs de progrès permanents et développer les nouveaux axes stratégiques à l'horizon 2013.

Il est dédié au fonctionnement de la Délégation Unédic AGS, au système d'information, au recouvrement des cotisations et aux fonctions d'appui Unédic.



Fonctionnement DUA 82,0%
Système d'information 9,0%
Recouvrement des cotisations 7,0%
Fonctions d'appui Unédic 2,0%

Situation au 31 mars 2011	Nombre d'affaires ouvertes ayant un jugement d'ouverture en 2010	Poids de la région en nombre d'affaires ouvertes	Nombre de salariés des affaires ouvertes en 2010	Poids de la région en bénéficiaires pour l'année	Montant avancé en K€ pour les affaires ouvertes en 2010	Poids de la région en montant avancé	Dossiers de plus de 100 salariés ouverts en 2010 (*)	Poids de la région en dossiers de plus de 100 salariés
Alsace	739	3,0%	4 610	2,6%	41 098	3,4%	4	2,4%
Aquitaine	1 260	5,2%	7 618	4,3%	43 463	3,6%	6	3,6%
Auvergne	379	1,6%	2 759	1,6%	19 161	1,6%	2	1,2%
Basse Normandie	502	2,1%	3 917	2,2%	25 654	2,1%	3	1,8%
Bourgogne	519	2,1%	3 501	2,0%	27 707	2,3%	2	1,2%
Bretagne	1 091	4,5%	6 401	3,6%	35 475	3,0%	5	3,0%
Centre	889	3,6%	6 204	3,5%	39 269	3,3%	5	3,0%
Champagne Ardenne	450	1,8%	2 985	1,7%	19 579	1,6%	4	2,4%
Corse	83	0,3%	477	0,3%	2 540	0,2%	0	0,0%
DOM	707	2,9%	6 008	3,4%	39 551	3,3%	10	5,9%
Franche Comté	363	1,5%	2 327	1,3%	13 319	1,1%	3	1,8%
Haute Normandie	638	2,6%	6 054	3,4%	35 181	2,9%	8	4,7%
Ile-de-France	4 584	18,8%	41 423	23,4%	327 622	27,4%	46	27,2%
Languedoc Roussillon	1 299	5,3%	6 930	3,9%	40 015	3,4%	1	0,6%
Limousin	249	1,0%	1 824	1,0%	10 636	0,9%	1	0,6%
Lorraine	929	3,8%	7 665	4,3%	51 252	4,3%	10	5,9%
Midi-Pyrénées	1 073	4,4%	7 484	4,2%	41 385	3,5%	7	4,1%
Nord Pas-de-Calais	1 682	6,9%	13 608	7,7%	84 551	7,1%	16	9,5%
PACA	1 978	8,1%	10 987	6,2%	67 389	5,6%	4	2,4%
Pays de la Loire	1 166	4,8%	7 979	4,5%	56 760	4,8%	6	3,6%
Picardie	628	2,6%	4 329	2,4%	27 560	2,3%	4	2,4%
Poitou Charentes	646	2,6%	4 277	2,4%	28 486	2,4%	6	3,6%
Rhône-Alpes	2 586	10,6%	17 442	9,9%	116 700	9,8%	16	9,5%

* entreprises ou établissements

Situation au 31 mars 2011	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Avances au cours de l'année (en millions d'euros)	1 452	1 458	1 400	1 463	2 117	1 948
Récupérations au cours de l'année (en millions d'euros)	634	616	610	570	642	672
Taux de récupération au 31 décembre des dossiers relevant de la loi de 1985	35,9%	36,3%	36,7%	36,8%	36,4%	36,2%
Cotisations au cours de l'année (en millions d'euros)	1 469	873	657	574	916	1 756
Taux d'appel des cotisations	0,45% au 01/01 puis 0,35% au 01/04	0,25% au 01/01 puis 0,15% au 01/07	0,15%	0,15% puis 0,10% au 01/07	0,10% puis 0,20% au 01/04 0,30% au 01/07 0,40% au 01/10	0,40%
Nombre de défaillances d'entreprises (source INSEE)	42 799	40 157	42 607	50 920	53 576	52 110
Nombre de dossiers AGS ouverts (date de jugement)	20 357	19 655	19 577	24 046	27 113	27 463
Nombre de dossiers de plus de 100 salariés (date de jugement)	161	171	120	203	223	172
Nombre de salariés bénéficiaires au cours de l'année	227 805	220 812	208 233	235 062	289 780	270 449
Nombre de procédures prud'homales	41 896	38 936	38 435	36 448	37 342	43 481
Nombre d'arrêts de cour d'appel rendus	11 333	10 884	9 801	9 982	10 240	8 887
Nombre d'arrêts de la cour de cassation rendus avec constitution de l'AGS	45	15	14	16	10	8

Direction

Thierry Méteyé Directeur national

Délégation nationale

Anne Varin Secrétaire Général
Jacques Savoie Chargé de mission auprès du Directeur
Yves Roussel Auditeur
Pascal Guezenc Responsable Département Ressources Humaines
Daniel Lagrault Responsable Département Qualité
Laurent Mery Responsable Département Systèmes d'information - Pilotage de projets
Francis Rousselot Responsable Département Juridique et Conseil
Anne Varin Responsable Département Statistiques - Pilotage Production

Délégation régionale Centre-Ouest

Christophe Fourage Délégué régional
Sophie Daniel Responsable du CGEA de Rennes
Dominique Gury Responsable du CGEA de Rouen
Xavier Maillard Responsable du CGEA d'Orléans

Délégation régionale Sud-Ouest

Maryse Deschamps Délégué régional
Jean-Paul Ayraud Responsable du CGEA de Toulouse
Christophe Mounin Responsable du CGEA de Bordeaux
Colette Nouchet Responsable du Département de la Réunion a.i.

Délégation régionale Sud-Est

Jacques Andrieu Délégué régional
Laurent Liard Responsable du CGEA d'Annecy
Sonia Mouroz Responsable du CGEA de Chalon-sur-Saône
Marie-Ange Nguyen Responsable du CGEA de Marseille

Délégation régionale Nord-Est

René Bensaïd † Délégué régional (2003 - 2010)
Michel Mathieu Délégué régional a.i.
Vincent Garraud Responsable du CGEA de Nancy
Benoît Graillot Responsable du CGEA d'Amiens
Bernard Van Damme Responsable du CGEA de Lille

Délégation régionale Ile-de-France

Michel Mathieu Délégué régional
Marc Hygonenq Responsable du CGEA Ile-de-France Est
Michel Wiczor Responsable du CGEA Ile-de-France Ouest

Délégation régionale DOM américains

Gilles Cercillieux Responsable du Centre de Fort-de-France

Délégation Unédic AGS

50, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00

Fax : 01 56 02 65 58

E.mail : ags-dn@delegation-ags.fr

DOM AMÉRICAINS



MARTINIQUE



GUADELOUPE

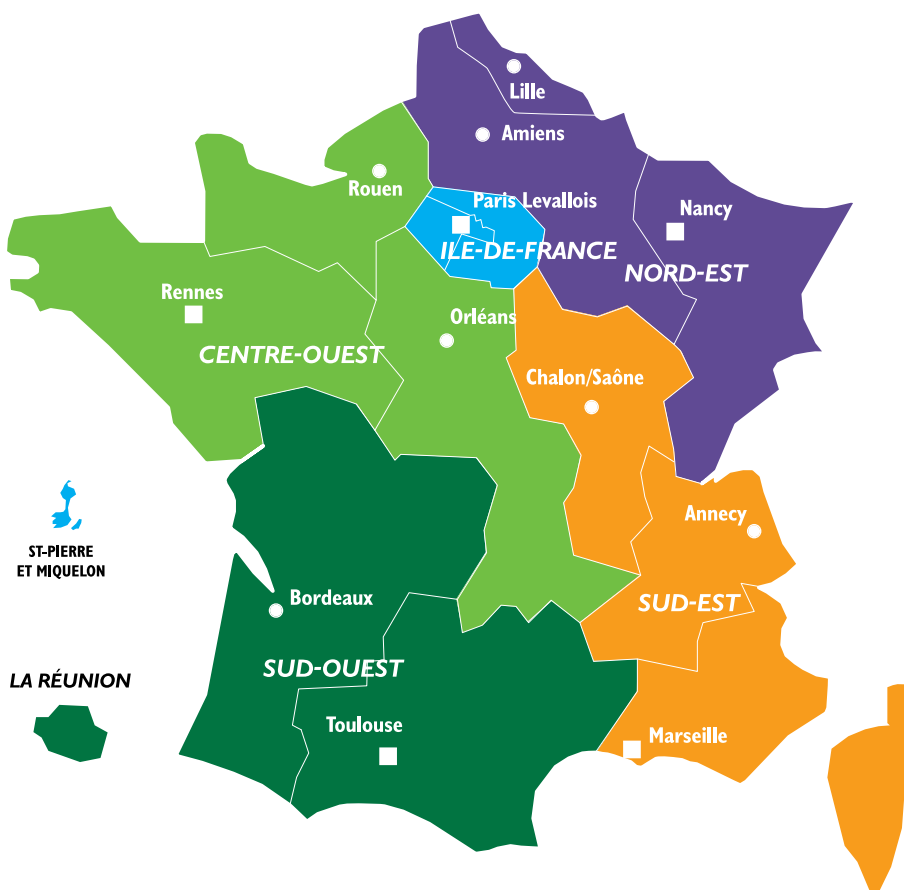


GUYANE



ST-PIERRE
ET MIQUELON

LA RÉUNION



Délégation régionale Centre-Ouest

- Délégation régionale
Tél : 02 99 85 95 35
E-mail : ags-dr-co@delegation-ags.fr
- CGEA de Rennes
Tél : 02 99 85 95 00
E-mail : ags-cgea-rs@delegation-ags.fr
- CGEA de Rouen
Tél : 02 32 81 57 00
E-mail : ags-cgea-ro@delegation-ags.fr
- CGEA d'Orléans
Tél : 02 38 24 20 40
E-mail : ags-cgea-os@delegation-ags.fr

Délégation régionale Sud-Ouest

- Délégation régionale
Tél : 05 62 73 76 22
E-mail : ags-dr-so@delegation-ags.fr
- CGEA de Bordeaux
Tél : 05 56 69 64 00
E-mail : ags-cgea-bx@delegation-ags.fr
- CGEA de Toulouse
Tél : 05 62 73 76 00
E-mail : ags-cgea-te@delegation-ags.fr
- Département de la Réunion
Tél : 02 62 20 94 50
E-mail : ags-cgea-rn@delegation-ags.fr

Délégation régionale Ile-de-France

- Délégation régionale
Tél : 01 41 40 70 55
E-mail : ags-dr-idf@delegation-ags.fr
- CGEA IDF-Est
Tél : 01 41 40 70 30
E-mail : ags-cgea-idfe@delegation-ags.fr
- CGEA IDF-Ouest
Tél : 01 41 40 70 00
E-mail : ags-cgea-idfo@delegation-ags.fr

Délégation régionale Sud-Est

- Délégation régionale
Tél : 04 91 14 81 00
E-mail : ags-dr-se@delegation-ags.fr
- CGEA de Chalon-sur-Saône
Tél : 03 85 46 98 30
E-mail : ags-cgea-cn@delegation-ags.fr
- CGEA d'Annecy
Tél : 04 50 69 80 00
E-mail : ags-cgea-ay@delegation-ags.fr
- CGEA de Marseille
Tél : 04 96 11 66 20
E-mail : ags-cgea-me@delegation-ags.fr

Délégation DOM américains

- Centre de Fort-de-France
Tél : 05 96 60 65 65
E-mail : ags-cgea-ma@delegation-ags.fr

Délégation régionale Nord-Est

- Délégation régionale
Tél : 03 83 95 52 85
E-mail : ags-dr-ne@delegation-ags.fr
- CGEA de Nancy
Tél : 03 83 95 52 50
E-mail : ags-cgea-ny@delegation-ags.fr
- CGEA d'Amiens
Tél : 03 22 50 35 30
E-mail : ags-cgea-as@delegation-ags.fr
- CGEA de Lille
Tél : 03 20 74 62 10
E-mail : ags-cgea-le@delegation-ags.fr



Délégation
Unédic Ags

Délégation Unédic AGS

50, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Tél. : 01 55 50 23 00

Fax : 01 56 02 65 58

E.mail : ags-dn@delegation-ags.fr

www.ags-garantie-salaires.org